L'an deux mille dix-neuf, le 15 avril à 20h00, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 avril se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. RIAUX, M. BOUCHER, M. OLLIVIER, M. BISSON, M. CAMPAIN, Mme GILBERT, M.LEROY, M. GARNAUD, Mme DEFLUBE, Mme DUPONT, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. CHEMIN, M. BUSSY, M. MARIE, M. LEROUX, M. DARMOIS, M. PARIS, M. ROUSSEL, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme PEPIN, M. ANSART, M. CLERET, M. MOTTIN, M. VOSNIER, M. LECONTE, M. TESSIER, M. MAQUAIRE, M. VINCENT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. ROMAIN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme DUNY
SUPPLEANTS PRESENTS : Mme RENARD, M. GESLAN, Mme DUHAMEL, M. PIERRE, Mme QUEVAL, Mme ALLAIN, Mme BECEL
TITULAIRES EXCUSES : M. LAMY, M. BARRE, M. LECHEVALIER, Mme SIMON, Mme CABOT, M. DEZELLUS, M. RUVEN, M. LEBLANC
SUPPLEANTS EXCUSES : M. GIRARD, Mme FOUTEL, M. DEMAN, M. AGASSE, M. POULAIN, Mme BOONE, M. LEGIGAND, Mme DUVAL, M.LEFEBVRE
TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, Mme DELAMARRE, Mme MAQUAIRE, M. VANHEE, M. BAPTIST
SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, Mme LUCAS, M. PAQUIN M. POULAIN, M. MARTIN, Mme FOUTREL, Mme POTIER
PROCURATIONS : M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. PIERRE, M. LECHEVALIER à M. PLATEL, Mme SIMON à M. ROUSSEL, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. DEZELLUS à M. VINCENT, M. LEBLANC à Mme DUNY
SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEGRIX

N° 43-2019 Désignation de représentants supplémentaires de la Communauté de Communes au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE)

Les statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure prévoient la composition du comité syndical en affectant un délégué par tranche complète de 3000 habitants.
La composition du comité syndical est habituellement revue après chaque recomposition des conseils communautaires des collectivités adhérents au syndicat.
Il est donc demandé à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléants supplémentaires suite à l'adhésion de nouvelles communes et à l'augmentation du nombre d'habitants sur le territoire de notre EPCI.
Il est également nécessaire de procéder au remplacement d'un délégué suppléant démissionnaire
Pour rappel les représentants actuels sont :

- M. Bertrand SIMON,
- M. Gilles RIAUX,
- M. André TIHY,
- M. Michel LEROUX
- M. Daniel BUSSY,
- Mme Isabelle DUONG,
- Mme Fabienne DEFLUBE,
- Mme Michèle JACQUEMIN,
- Mme Anne-Laure SIMON

En qualité de membres titulaires,

- Mme Christiane DUPONT,

En qualité de membres suppléants.
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE DE DESIGNER**
  - M. Dominique BOUCHER

- M. William CALMESNIL

En qualité de membres titulaires,

- M. Bernard VINCENT
- M. Alain TESSIER
- M. Philippe MARIE

En qualité de membres suppléants.

En qualité de membres suppléants.

comme délégués siégeant au Comité Syndical du SDOMODE

N° 44-2019 Signature d'un protocole d'accord et de conventions avec le Communauté de Communes Roumois-Seine, suite à l'intégration des nouvelles communes au 1er janvier 2019

Considérant l'arrêté préfectoral DELE-BCLI-2018-37, en date du 21 décembre 2018, créant la commune nouvelle de Le Perrey, regroupant les anciennes communes de Fourmetot, Saint-Ouen-des-Champs et Saint-Thurien, et portant adhésion de la commune nouvelle à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

Considérant l'arrêté préfectoral DELE-BCLI-2018-55, en date du 27 décembre 2018, portant adhésion des communes de Bouquelon, Le Marais Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot et Saint-Samson de la Roque à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant l'arrêté préfectoral DELE-BCLI-2018-56, en date du 27 décembre 2018, portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et suivants, et L. 5211-6-1 ;

Les Préfets de l'Eure et de Seine Maritime ont arrêté, le 27 décembre 2018, le retrait au 1er janvier 2019, des communes de Bouquelon, Marais-Vernier, Quillebeuf-Sur-Seine, Rougemontiers, Routot et Saint Samson de la Roque, de la communauté de communes de Roumois Seine (CC Roumois Seine). Ces six communes ont intégré concomitamment la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR).

S'agissant des biens, les conditions du retrait doivent être conforme à l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). A défaut d'accord entre la CC Roumois Seine et les communes se retirant, la répartition des biens serait fixée par le Préfet. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du Préfet par le conseil communautaire ou le conseil municipal de l'une des communes concernées.

En ce qui concerne le personnel, les conditions de reprise des agents par les communes sont prévues par l'article L 5211-4-1 du CGCT. Ce dernier prévoit notamment que la répartition des agents recrutés par la CC Roumois Seine et qui sont chargés pour la totalité de leur fonction de la mise en œuvre des compétences restituées aux communes est décidée d'un commun accord par convention soumise pour avis aux comités techniques. A défaut d'accord sur les conditions de répartition du personnel dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le Préfet fixe cette répartition par arrêté.

Aussi le CGCT donne la primauté à l'accord pour définir la répartition des moyens humains ou immobiliers nécessaires à la continuité des services publics locaux. Par ailleurs, la jurisprudence a affirmé le caractère obligatoire de la formalisation de l'accord (TA Caen, 16 novembre 2010, req. n°1000246 et 1001080).

Les élus des intercommunalités concernées ont entendu créer les conditions de cet accord en désignant chacune cinq représentants qui se sont réunis les 21 janvier, 4 et 19 février 2019 afin d'examiner précisément les effets des retraits compétence par compétence. Soucieux de régler le devenir des agents avant le délai des trois mois ils ont souhaité formaliser et valider un protocole d'accord portant sur la gestion des services, le personnel et le patrimoine.

En l'absence d'accord à l'issue de ces réunions de travail, les présidents des deux communautés de communes ont sollicité la médiation de Monsieur le Préfet de l'Eure. Deux rencontres ont été initiées par ce dernier, les 7 et 29 mars 2019.

Lors de cette dernière réunion de travail du 29 mars, un consensus a été obtenu sur l'ensemble des points, à savoir :

- Le transfert des personnels
- Les bâtiments, équipements, matériels et mobiliers,
- Les contrats
- Les services

Le compte-rendu est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord ainsi que toutes conventions utiles afin d'acter les transferts de la Communauté de Communes Roumois-Seine vers la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, sur la base des éléments actés lors des réunions de médiation organisées par Monsieur le Préfet,
- **AUTORISE** le Président à reprendre les actifs ainsi que l'ensemble des contrats en cours, ou à conventionner avec la Communauté de Communes Roumois-Seine pour permettre la continuité des services
- **AUTORISE** le Président à signer, le cas échéant, les conventions de mise à disposition de personnel pour ceux qui n'exercent leur temps de travail en partie, dans chacune des communautés de communes
- **DESIGNE** Éric DEZELLUS, Marie Jean DOUYERE, Gilles GREAUME, membres de la commission paritaire de gestion de l'utilisation des équipements sportif

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Secrétariat général

Direction des élections,
de la légalité et de l'environnement

Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Affaire suivie par Nadine GROUT
☎ : 02 32 78 26 05
✉ : pref-drcl-intercommunalite@eure.gouv.fr

Évreux, le 4 avril 2019

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

OBJET : **Rencontre avec les élus de la communauté de communes Roumois Seine et de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle au sujet des conditions de sortie des communes au 1er janvier 2019.**

DATE ET LIEU : Vendredi 29 mars 2019 à 14 h 30 – Préfecture de l'Eure (salle Cornu).

Étaient présents à cette réunion placée sous la présidence de Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure :

- Michel LEROUX, président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- Philippe LECHEVALIER, 1er adjoint de Pont-Audemer, conseiller communautaire
- Bernard VINCENT, maire de Routot
- Guy CHEMIN, maire de la commune nouvelle Le Perrey
- Lydie DEWISME, Directrice générale des services de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- Manuella DANGER, Directrice financière de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- Benoît GATINET, président de la communauté de communes Roumois Seine
- Monique MOUILLIERE, vice-présidente de la communauté de communes Roumois Seine
- Christine VAN DUFFEL, vice-présidente de la communauté de communes Roumois Seine
- Frank VAN-DRAVIK, directeur général des services de la communauté de communes Roumois Seine
- Philippe LAYCURAS, sous-préfet de l'arrondissement de Bernay
- Jean-Bertrand BIGUEY, adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Eure
- Mireille HERVE, chef de bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à la préfecture de l'Eure
- Nadine GROUT, agent en charge de l'intercommunalité à la préfecture de l'Eure.

Le jeudi 7 mars 2019, une réunion de médiation a été organisée, à la demande des présidents des communautés de communes de Roumois Seine et de Pont-Audemer Val de Risle, afin d'aborder les conditions de retrait des communes de Bouquelon, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, St Samson de la Roque, St Ouen des Champs et St Thurien qui ont quitté la communauté de communes Roumois Seine pour rejoindre la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle.

Cette première réunion n'ayant pas permis d'aborder l'ensemble des points soumis à discussion, une seconde réunion a été organisée, ce vendredi 29 mars 2019.

Monsieur Magda rappelle qu'il est important de dégager le plus de consensus possible et d'avoir en ligne de mire l'intérêt des habitants. Faute d'accord, le préfet, qui porte beaucoup d'attention à ce dossier, devra trancher.

M. Gatinet rappelle que l'intérêt des concitoyens a bien été pris en compte puisqu'une continuité des services a été assurée par la communauté de communes Roumois Seine ces trois premiers mois.

M. Leroux s'attache également à ce que soit pris en compte l'intérêt du territoire et des concitoyens. Il ajoute que le débat porte sur deux problématiques qui sont les bâtiments et les services.

Seront abordées, dans un premier temps, les discussions sur les services.

M. Gatinet souhaite avant tout que soit tranché le remboursement des services assurés pendant les trois premiers mois de l'année.

M. Leroux est d'accord sur le principe, sous réserve d'une définition précise du périmètre et de la clé de calcul. Il souhaite ainsi qu'un principe général puisse être arrêté pouvant s'appliquer sur l'ensemble des points dont une participation est ou sera demandée.

La première discussion porte sur le remboursement des activités enfance jeunesse (accueils périscolaires et accueils extrascolaires). M. Gatinet présente les propositions faites dans le protocole d'accord, en précisant que ces dispositions pourront s'appliquer pour les conventions qui devront être signées par la suite.

Une réunion s'est tenue avec les services de la CAF, en présence du président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, afin de faire un point sur l'organisation de ces services et le contenu des contrats en cours. La communauté de communes Roumois Seine n'a pu être représentée.

M. Leroux propose que le coût acté dans le contrat CAF soit utilisé pour définir la base de calcul. Il ressort des contrats CAF que le coût horaire d'un enfant est de 3,48 € pour les accueils à Routot et de 4,00 € pour les accueils à Quillebeuf-sur-Seine. Par ailleurs, il estime que les choix de gestion de chaque intercommunalité ne doivent pas être pris en compte.

En outre, M. Leroux est tout à fait d'accord pour qu'il n'y ait pas de tarif différencié pour les habitants qui ne relèvent pas de la communauté de communes gestionnaire. Les deux communautés de communes s'engagent à avoir un tarif unique.

Dans les discussions, il est proposé de prendre le coût horaire d'un enfant auquel seraient retirées la participation de la CAF et la participation des parents.

M. Magda reprend donc l'accord qui découle des discussions, c'est-à-dire partir du coût horaire d'accueil d'un enfant, déduction faite des participations de la CAF et des parents. En cas de déficit, les collectivités s'entendront sur sa répartition, qui tiendra compte des choix stratégiques de chaque collectivité gestionnaire du service.

Le sujet suivant évoqué porte sur l'environnement.

Les chemins de randonnées qui passent sous l'entretien de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle sont identifiés et seront pris en charge par cette communauté de communes à compter du 1er avril 2019. Les chemins concernés sont précisés dans la pièce jointe annexé à ce compte-rendu.

Sur le ruissellement, il n'y pas de transfert de personnel ni de moyen à la communauté de communes de Pont-Audermer Val de Risle.

Sur les déchets, les tonnages collectés par la communauté de communes Roumois Seine pour le compte de communes qui ont rejoint la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle seront remboursés par cette dernière.

Sur l'assainissement non collectif, 1 300 installations autonomes basculent à la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

Sur l'assainissement collectif, cette compétence concerne trois communes. Pour la commune de Quillebeuf-sur-Seine, il existe un contrat entre la SAUR et la Communauté de communes Roumois Seine, qui se termine fin 2019. Une convention formalisera la refacturation des dépenses liées à cette prestation. De même, devra également être prévue la refacturation du traitement des eaux usées de la commune de St Aubin sur Quillebeuf pris en charge à la station d'épuration de Quillebeuf-sur-Seine.
Pour les communes de Routot et Rougemontiers, la communauté de communes Roumois Seine n'intervenait pas. Ainsi les contrats entre la SAUR et chacune des communes ont été automatiquement transférés à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Concernant le plan climat air énergie, il existe sur la commune de Quillebeuf-sur-Seine une station de mesure de la qualité de l'air, mise à disposition par ATMO Normandie (ex Air Normand). Cela demande une adhésion à ATMO que la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle s'engage à faire.

Concernant la convention RAMSAR, convention relative aux zones humides d'importance internationale, la gouvernance doit être revue par le gestionnaire de la convention RAMSAR, en partenariat avec l'agence de l'eau.

En matière de voirie, l'intégralité de celle-ci a été transférée au 1er janvier 2019. Reste le transfert de personnel issu de la communauté de communes Roumois Seine. Il est précisé que la communauté de communes Roumois Seine disposait, sur le secteur, d'une équipe de 4 agents. Un des agents dispose d'un contrat dont l'échéance est au 31 mars 2019. La communauté de communes, qui souhaite réorganiser ses équipes, envisage de conserver 3 agents. Elle souhaite que la situation de l'agent dont le contrat s'est achevé puisse être regardée avec attention par la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Sur le tourisme, M. Gatinet rappelle qu'il dispose au sein de son office de tourisme, sis à Bourneville Sainte Croix, de 3 agents titulaires dont une partie des missions relève de la vente de produits touristiques en lien avec le site du Marais Vernier ou le site de Routot. Il souhaite que puisse être transféré un à deux agents.
M. Leroux propose de regarder avec attention ce point, d'autant plus que la communauté de communes travaille actuellement sur sa stratégie touristique.

En matière de mobilité, la convention de participation financière de la communauté de communes Roumois Seine au bac de Quillebeuf-sur-Seine est évoquée. Cette convention se termine en 2020 et une charge de 60 000 € reste à couvrir pour ces deux ans. Monsieur Gatinet propose que la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle participe à hauteur de 2/3 et la communauté de communes Roumois Seine pour 1/3. M. Leroux est d'accord sur le principe d'une participation de sa communauté de communes mais souhaite que les critères puissent être justifiés.
Lors d'un échange, il a été fait le constat que la population utilisatrice du bac était vraisemblablement celle de l'ex-canton de Quillebeuf-sur-Seine. Cette population se répartit à peu près à 55 % sur le territoire de la communauté de commune de Roumois Seine et 45 % sur le territoire de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Au vu de ces éléments, il est proposé et acté que la participation au fonctionnement du bac de Quillebeuf-sur-Seine soit pris en charge pour moitié par chacune des communautés de communes.

En matière de services, le dernier questionnement porte sur le service d'aide à domicile. Madame Mouillière précise que les associations ADMR et Grand Lieu reprennent ce service, et souhaite savoir quelles collectivités vont prendre en charge le coût du service assuré par la communauté de communes, pour les trois premiers mois de l'année.

La communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ne disposant pas de cette compétence, les charges liées à l'exercice de cette compétence devront être imputées aux communes.

L'ensemble des sujets sur les services ayant été traité, le second point portant sur les bâtiments est alors évoqué.

Le premier point porte sur le complexe sportif de Routot.

M. Leroux propose que le bâtiment soit transféré à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle. Cette dernière facturera à la communauté de communes Roumois Seine les charges d'utilisation de cet équipement, par les élèves du collège de Routot, domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Roumois Seine. Il s'engage, par ailleurs, à ce qu'il n'y ait pas de tarifs différenciés entre les habitants, qu'ils soient résidents de l'une ou l'autre des communautés de communes.

M. Leroux ajoute qu'il existe une certaine opacité en termes de propriété.

M. Biguey rappelle effectivement qu'en matière de propriété, la publication foncière doit être effectuée pour acter le transfert de propriété, ce qui ne semble pas avoir été fait.

M. Gatinet est très attaché à ce que le complexe de Routot reste à la communauté de communes Roumois Seine. Il rappelle que si ce complexe quitte son territoire, il ne dispose plus d'équipements sportifs entre Bourg Achard et le reste du territoire. Il ajoute, par ailleurs, que la communauté de communes accepte sans difficulté le transfert d'autres bâtiments qui ne sont pas dénués d'intérêt.

M. Magda rappelle que le complexe sportif de Routot est inscrit dans le contrat de ruralité de la communauté de communes Roumois Seine. Par conséquent, pour garantir les financements, il serait opportun que ce bâtiment reste au sein de la communauté de communes Roumois Seine.
M. Leroux propose alors que la gestion de l'équipement puisse être partagée.

Il est ainsi acté que la communauté de communes Roumois Seine conserve le bâtiment et s'engage à faire les travaux nécessaires au bon entretien de l'équipement. Un comité de gestion sera mis en place, les deux communautés de communes y seront représentées à parité.

Concernant les autres bâtiments, M. Gatinet souhaite que les enfants de St Aubin sur Quillebeuf puissent continuer à être accueillis au sein du pôle famille de Quillebeuf-sur-Seine, tout comme les enfants de Trouville la Haule et de Bourneville Ste Croix. De même, il souhaite que l'accueil de loisirs de Routot puisse continuer à être fréquenté également par les enfants de la Haye Aubrée. Dans le même esprit l'accueil périscolaire de Ste Opportune la Mare accueille les enfants de St Thurien et de St Ouen des Champs.

M. Gatinet propose de laisser à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle le pôle famille de Quillebeuf, moyennant la reprise des deux annuités d'emprunt. Il en est de même pour l'accueil périscolaire de Routot qui serait transféré également à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle moyennant le transfert du reliquat d'emprunt.

L'aire de camping-car de Quillebeuf-sur-Seine sera transférée à la commune.
Ces propositions recueillent l'accord du président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Le bâtiment voirie de l'ex CC Roumois Nord situé à Routot, rue du Docteur Colignon, dont la propriété n'est pas parfaitement définie, demeure à l'usage de la Communauté de communes Roumois Seine.

Quant à l'ancien siège de l'ex-communauté de communes de Quillebeuf sur Seine ce dernier serait transféré à la commune de Quillebeuf-Sur-Seine.

Est évoquée la STEP de Quillebeuf dont il reste un emprunt, l'ensemble sera transféré à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

De même, le matériel et les équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence restent attachés à cette compétence. En outre, M. Leroux souhaite disposer d'un inventaire du matériel de voirie.

Ces accords prendront effet au 1er janvier 2019.

M. Gatinet souhaite que les transferts de bâtiments puissent s'étaler jusqu'au 1er juillet 2019, afin de disposer de temps pour redéployer les personnes qui seraient amenées à bouger.

L'ensemble des points ayant fait l'objet d'un consensus, il est mis fin à la réunion.

La liste des accords conclus lors de cette réunion est jointe à ce compte-rendu.

Le secrétaire général,

Jean-Marc MAGDA

➢ **Liste des accords conclus lors de la réunion du 29 mars 2019,**
relative aux conditions de sortie des communes Roumois Seine
qui ont rejoint la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
permettant la rédaction d'un protocole d'accord.

1 – Les services

Compétence enfance jeunesse

Les charges seront réparties sur la base du coût horaire de l'accueil de l'enfant auquel sera retiré la participation de la CAF et la participation des parents.

En cas de déficit les collectivités s'entendront sur sa répartition, qui tiendra compte des choix stratégiques de chaque collectivité gestionnaire du service.

Les deux communautés de communes s'engagent à ne pas faire de tarifs différenciés, cet engagement est également confirmé pour l'usage des équipements sportifs.

Environnement

Les chemins de randonnées suivants sont transférés à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle :
- Circuit n° 21 du chemin des Courtils à Bouquelon
- Circuit n° 22 du chemin de la plaine du château à Bouquelon
- Circuit n° 23 découverte du Marais Vernier au Marais Vernier
- Circuit n° 24 du chemin de la Roque à St Samson de la Roque
- Circuit n° 25 du patrimoine de Quillebeuf-sur-Seine à Quillebeuf-sur-Seine.

Ruissellements : Pas de transfert de personnel ni de moyens.

Déchets : Les tonnages collectés par la communauté de communes Roumois Seine pour le compte de communes qui ont rejoint la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle seront remboursés par cette dernière.

Assainissement non collectif : 1300 installations autonomes basculent à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Assainissement collectif : Concerne la station de Quillebeuf-sur-Seine. Jusqu'à la fin du contrat SAUR, conclu avec la communauté de communes Roumois Seine, qui se termine fin 2019, une convention sera faite entre les deux communautés de communes pour la refacturation des dépenses liées à cette prestation. De même la refacturation du traitement des eaux usées de la commune de St Aubin sur Quillebeuf, pris en charge à la station d'épuration de Quillebeuf-sur-Seine, fera l'objet d'une convention.

Plan climat air énergie : La communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle va adhérer à l'association ATMO Normandie, qui a mis à disposition sur la commune de Quillebeuf-sur-Seine, une station de mesure de la qualité de l'air.

RAMSAR : La convention de gouvernance doit être revue par l'organisme gestionnaire, en partenariat avec l'agence de l'eau.

Voirie : Les voiries concernées ont été transférées au 1er janvier 2019. La communauté de communes Roumois Seine disposait d'une équipe de 4 agents. Elle souhaite en garder 3. Le quatrième a un contrat qui prend fin au 31 mars 2019. Il est proposé que la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle étudie avec attention la situation de cet agent.

Tourisme : Le transfert de personnel de l'office de tourisme de Bourneville Ste Croix vers la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle sera étudié.

Mobilité : La participation au fonctionnement du bac, soit une charge de 60 000 €, qui prend fin en 2020, sera prise en charge à parts égales par chacune des communautés de communes.

Service d'aide à domicile : le reste à charge lié à l'exercice de cette compétence durant les 3 premiers mois de l'année sera imputé aux communes.

2 – Les bâtiments

Complexe sportif de Routot

Cet équipement étant inscrit dans le contrat de ruralité de la communauté de communes Roumois Seine, cette dernière conserve ce bâtiment et s'engage à faire les travaux nécessaires à son bon entretien.
Un comité de gestion sera mis en place, les deux communautés de communes y seront représentées à parité.

Le pôle famille de Quillebeuf-sur-Seine

Le bâtiment sera transféré à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.
Les enfants de St Aubin sur Quillebeuf, de Trouville la Haule et de Bourneville Ste Croix continueront à être accueillis.

Accueil de loisirs sans hébergement de Routot

Le bâtiment sera transféré à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.
Les enfants de La Haye Aubrée continueront à être accueillis.

Accueil périscolaire de Ste Opportune la Mare

Les enfants de St Thurien et St Ouen des Champs continueront à être accueillis.

Le bâtiment voirie de l'ex CC Roumois Nord, rue du Dr Colignon à Routot

Ce bâtiment reste à l'usage de la communauté de communes Roumois Seine.

L'ancien siège de l'ex CC de Quillebeuf, à Quillebeuf-sur-Seine

Ce bâtiment sera transféré à la commune de Quillebeuf-sur-Seine.

L'aire de camping-car de Quillebeuf-sur-Seine

Cet équipement sera transféré à la commune de Quillebeuf-sur-Seine.

Matériels et équipements

Transfert de la STEP de Quillebeuf-sur-Seine à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Le matériel et les équipements liés à l'exercice d'une compétence restent attachés à celle-ci.
M. Leroux souhaite disposer d'un inventaire du matériel de voirie

Les transferts de bâtiments s'opéreront jusqu'au 1er juillet 2019 pour disposer de temps pour redéployer les services qui auront besoin de bouger.

* * *

Ces accords ont un effet au 1er janvier 2019.

N° 45-2019 Durée de lissage des taux de fiscalité ménages intercommunaux, pour les nouvelles communes entrant à la CCPAVR au 1er janvier 2019

Le Président expose les dispositions du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une procédure d'intégration fiscale progressive, en déterminant sa durée, limitée à 12 ans :
Aux termes du IV bis de l'article 1638 quater du CGI : « En cas de rattachement volontaire ou à la suite d'une transformation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-1 du code général des collectivités territoriales d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité additionnelle, l'organe délibérant vote les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti, de foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies.

IV bis. – Dans les cas prévus aux I et IV, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune concernée, les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et, le cas échéant, de cotisation foncière des entreprises votés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être appliqués de manière progressive, par fractions égales, sur une période maximale de douze années.
Lorsque, l'année du rattachement, la commune était membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la procédure d'intégration fiscale progressive prévue au premier alinéa du présent IV bis ne concerne que la différence entre le taux qui aurait été appliqué sur le territoire de la commune l'année du rattachement s'il avait déjà pris fiscalement effet et le taux effectivement appliqué sur ce même territoire la même année. »
Ce dispositif n'est pas applicable pour les taxes pour lesquelles le rapport entre ces taux et les taux votés par le conseil municipal l'année du rattachement de cette commune est inférieur à 10 %.

Pour mémoire, l'écart entre les taux est le suivant :

Communes	Taxe Foncière bâti	CCPAVR	Rapport taux CC / taux Cne	Ecart taux CC / taux Cne
ROUGEMONTIERS	2,04%	7,84%	384,31%	5,80%
ROUTOT	2,04%	7,84%	384,31%	5,80%
QUILLEBEUF SUR SEINE	12,82%	7,84%	61,15%	-4,98%
ST OUEN DES CHAMPS	12,82%	7,84%	61,15%	-4,98%
ST SAMSON DE LA ROQUE	12,82%	7,84%	61,15%	-4,98%
SAINT THURIEN	12,82%	7,84%	61,15%	-4,98%
MARAIS VERNIER	12,82%	7,84%	61,15%	-4,98%
BOUQUELON	12,82%	7,84%	61,15%	-4,98%

Communes	Taxe d'habitation	CCPAVR	Rapport taux CC / taux Cne	Ecart taux CC / taux Cne
ROUGEMONTIERS	7,96%	6,24%	78,39%	-1,72%
ROUTOT	7,96%	6,24%	78,39%	-1,72%
QUILLEBEUF SUR SEINE	13,62%	6,24%	45,81%	-7,38%
ST OUEN DES CHAMPS	13,54%	6,24%	46,09%	-7,30%
ST SAMSON DE LA ROQUE	13,58%	6,24%	45,95%	-7,34%
SAINT THURIEN	13,55%	6,24%	46,05%	-7,31%
MARAIS VERNIER	13,54%	6,24%	46,09%	-7,30%
BOUQUELON	13,60%	6,24%	45,88%	-7,36%

Communes	Taxe Foncière non bâti	CCPAVR	Rapport taux CC / taux Cne	Ecart taux CC / taux Cne
ROUGEMONTIERS	6,10%	19,62%	321,64%	13,52%
ROUTOT	6,10%	19,62%	321,64%	13,52%
QUILLEBEUF SUR SEINE	27,34%	19,62%	71,76%	-7,72%
ST OUEN DES CHAMPS	27,34%	19,62%	71,76%	-7,72%
ST SAMSON DE LA ROQUE	27,34%	19,62%	71,76%	-7,72%
SAINT THURIEN	27,34%	19,62%	71,76%	-7,72%
MARAIS VERNIER	27,34%	19,62%	71,76%	-7,72%
BOUQUELON	27,34%	19,62%	71,76%	-7,72%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté d'extension du périmètre de la CCPAVR du 27 décembre 2018 pris par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 15 avril 2019 sur les règles de fixation des taux ;

Entendu M. Le Président,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE D'OPTER** pour une intégration fiscale des taux sur une période 12 ans pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, pour une fin prévue en 2030
- **DECIDE DE NE PAS APPLIQUER** cette intégration fiscale pour la taxe sur le foncier non bâti dont l'écart entre les taux est inférieur à 10 %

N° 46-2019 Intégration fiscale progressive des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

En application du 1° du III de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) fait l'objet d'un plafonnement spécifique et d'une procédure d'unification fiscale progressive obligatoire, sauf exception.
Le taux maximum de CFE susceptible d'être voté, la première année, par un EPCI à FPU est égal au taux moyen pondéré (TMP) de CFE de ses communes membres, majoré, le cas échéant, du taux de CFE de l'EPCI à fiscalité additionnelle préexistant.
Sous réserve du respect du plafonnement (cf. I § 10), le taux de CFE voté par l'EPCI s'applique dès la première année lorsque le taux de CFE de la commune la moins imposée était, l'année précédente, égal ou supérieur à 90 % du taux de CFE de la commune la plus imposée.

Dans le cas contraire, le deuxième alinéa du b du 1° du III de l'article 1609 nonies C du CGI institue un mécanisme d'unification progressive obligatoire dont la durée dépend du rapport initial entre le taux de la commune la moins imposée et le taux de la commune la plus imposée.

Rapport Durée d'unification des taux Modalités de réduction de l'écart

Rapport supérieur ou égal à 90%	Unification immédiate -
Rapport inférieur à 90% et supérieur ou égal à 80%	2 ans Par moitié
Rapport inférieur à 80% et supérieur ou égal à 70%	3 ans Par tiers
Rapport inférieur à 70% et supérieur ou égal à 60%	4 ans 1/4e

Rapport inférieur à 60% et supérieur ou égal à 50% 5 ans 1/5e
Rapport inférieur à 50% et supérieur ou égal à 40% 6 ans 1/6e
Rapport inférieur à 40% et supérieur ou égal à 30% 7 ans 1/7e
Rapport inférieur à 30% et supérieur ou égal à 20% 8 ans 1/8e
Rapport inférieur à 20% et supérieur ou égal à 10% 9 ans 1/9e
Rapport inférieur à 10% 10 ans 1/10e

Au cours de la période d'unification, les redevables de la CFE sont, dans chaque commune, imposés à un taux différent.

En ce qui concerne la CCPAVR, la durée d'unification des taux est de 5 ans : rapport entre le taux le moins élevé, soit 15.56 % à Tourville, et le taux le plus élevé, soit 28.54 % à Bonneville Aptot :

15.56/28.54 = 54.20 %, soit 5 ans

Conformément au c du 1° du III de l'article 1609 nonies C du CGI, les EPCI à FPU ont la possibilité, par délibération adoptée à la majorité simple de leurs membres, de modifier la durée d'unification de leurs taux.

La Commission Finances et Fiscalité, réunie le 8 avril 2019, propose de lisser les taux de CFE sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE DE LISSER** les taux de cotisation foncière des entreprises, sur une durée de 10 ans à compter de 2019, soit jusqu'en 2028.

N°47-2019 Vote des taux de fiscalité 2019

La communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a délibéré le passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2019, entrainant le versement de fiscalité professionnelle notamment de la Cotisation professionnelle des entreprises (CFE) à l'intercommunalité contre une compensation financière.

Il appartient donc à la Communauté de Communes de voter le taux de CFE, ainsi que les taux de taxes ménages additionnels.

Compte tenu du budget qui vient d'être présenté au Conseil Communautaire, il apparaît que l'équilibre budgétaire est obtenu **sans augmentation de la fiscalité.**

Il est important de noter que les taux de fiscalité proposés ci-dessous n'entrainent donc, sauf augmentation des bases, aucun produit supplémentaire de fiscalité à la commune par rapport à 2018 tel que calculé par les services fiscaux :

EPCI : 801 DE PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE
ARRONDISSEMENT : 27
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE PONT AUDEMER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 FPU (1)
TAUX FDL 2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I-1 – PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2018 (1)	Taux d'imposition de 2018 (2)	Taux d'imposition plafonné pour 2019 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) (5)	Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (6b)
CFE	9 280 913	20,93	>>>	11 597 000	2 427 569	

I-2 – RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2018 (1)	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2018 (2)	Autre option : taux moyens pondérés des communes (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) (5)
Taxe d'habitation	26 060 200	6,24	18,90	31 437 000	1 962 144
Taxe foncière (bâti)	24 653 718	7,84	24,48	28 717 000	2 250 916
Taxe foncière (non bâti)	1 392 803	19,62	50,22	2 060 000	404 208

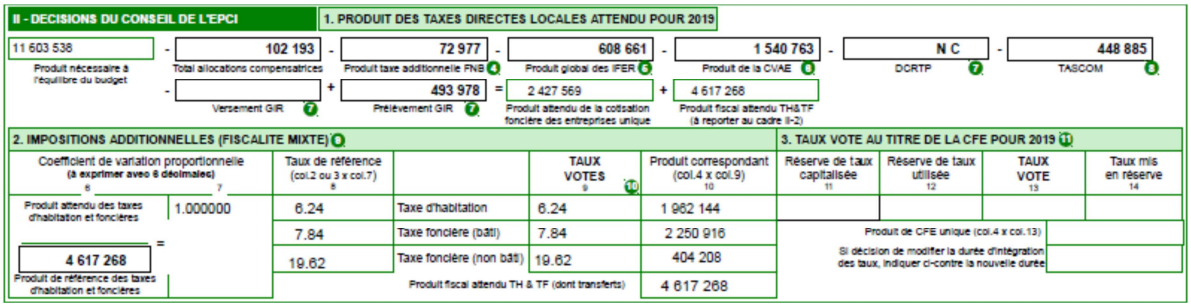

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI — 1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Total allocations compensatrices	Produit taxe additionnelle FNB	Produit global des IFER	Produit de la CVAE	DCRTP	TASCOM	Versement GIR	Prélèvement GIR	Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)
11 603 538	102 193	72 977	608 661	1 540 763	N C	448 885		493 978	2 427 569	4 617 268

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) — 3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2019

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)		TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières: 1.000000	6.24	Taxe d'habitation	6.24	1 962 144				
	7.84	Taxe foncière (bâti)	7.84	2 250 916				
= 4 617 268 (Produit de référence des taxes d'habitation et foncières)	19.62	Taxe foncière (non bâti)	19.62	404 208				
		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)		4 617 268				

Produit de CFE unique (col.4 x col.13)

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE DE VOTER** les taux de fiscalité pour 2019 :

Taxe	Produit attendu	Taux
Taxe d'habitation	1 962 144 €	6.24 %
Taxe foncier bâti	2 250 916 €	7.84 %
Taxe foncier non bâti	404 208 €	19.62 %
Produit fiscal attendu	4 617 266 €	

Le taux moyen pondéré de CFE est fixé à 20.93 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 11 597 000 euros, soit un produit attendu de 2 427 569 euros. Il ne peut faire l'objet d'aucune variation en 2019.

N ° 48-2019Budget Primitif 2019 – Budget Principal

Le budget primitif 2019 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'année après le débat d'orientations budgétaires. Comme exposé dans le rapport d'orientations budgétaires, de nombreux changements viennent impacter le budget de la CCPAVR : passage en fiscalité professionnelle unique, transfert de la compétence scolaire sur la totalité du territoire financé par ces mêmes attributions et extension du périmètre la CCPAVR.
Le budget présenté intègre toutes les informations portées à notre connaissance concernant la compétence scolaire (dépenses, recettes, salaires…), l'extension du périmètre (services, bâtiments, emprunts…) ainsi que la fiscalité et les dotations. Une ou des décisions modificatives viendront modifier le budget 2019 au fur et à mesure de leur arrivée.
Le présent budget est présenté sans reprises des résultats 2018. Le compte administratif sera voté en juin 2019 avec une décision modificative du budget qui intègrera la reprise des résultats de 2018 et les reports d'investissement.
Le présent rapport a vocation à synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires :

- M14 pour le budget principal

Le document budgétaire issu de la maquette a été diffusé à l'appui de ce rapport.

BUDGET PRINCIPAL 2019

Le budget primitif 2019 de la communauté de communes s'équilibre à 2 849 539 € en investissement (contre 2 142 301 euros à la même étape budgétaire 2018) et à 22 673 789 € en fonctionnement (contre 15 811 589 euros en 2018) soit un total de 25 523 328 € (contre 17 953 890 euros en 2018) ce qui représente une hausse de 42.16 % du budget principal de la CCPAVR.
Le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	2 844 539,00 €	1 693 040,00 €
OPERATIONS D ORDRE	5 000,00 €	1 156 499,00 €
FONCTIONNEMENT		
OPERATIONS REELLES	21 525 490,00 €	22 676 989,00 €
OPERATIONS D ORDRE	1 156 499,00 €	5 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes se répartissent donc comme suit :

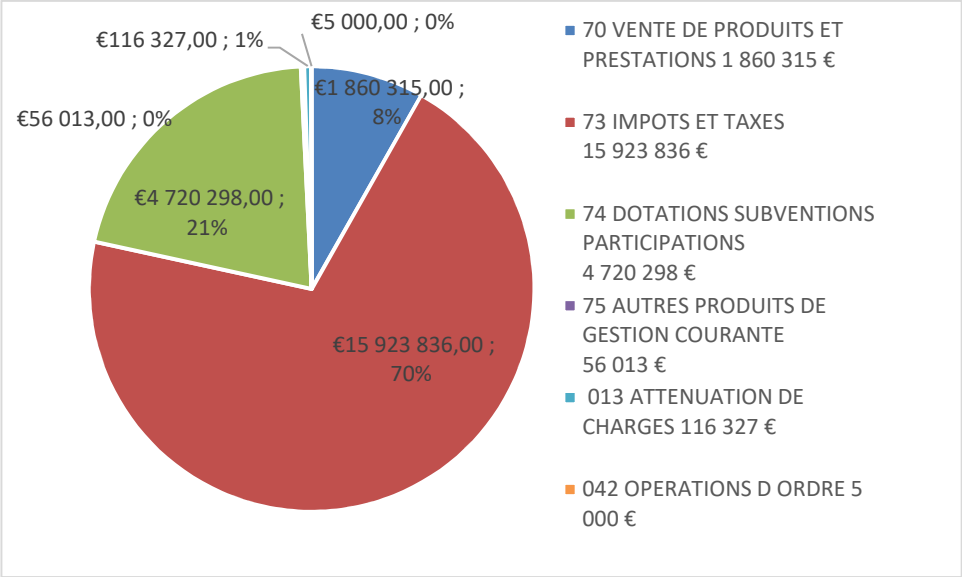

LA FISCALITE (chapitre 73)

Il est présenté ci-dessous les taux moyens pondérés calculés par les services fiscaux sans augmentation des taux

taxe	taux
Habitation	6.24 % (lissage 12 ans communes entrantes)
Foncier bâti	7.84 % (lissage 12 ans communes entrantes)
Foncier non bâti	19.62 %
CFE	20.93 % (lissage 10 ans toutes communes)

Il convient de se référer aux délibérations spécifiques prises en matière de fiscalité lors du présent Conseil communautaire :

- Taux de fiscalité 2019 (pas d'augmentation) ;
- Lissage des taux de fiscalité ménages pour les communes entrantes (délibération concordante des communes indispensable) ;
- Intégration fiscale progressive des taux de CFE (10 ans).

Il est attendu un produit de 7 044 838 euros pour ces 4 taxes.
Le lissage des taux de fiscalité ménage pour les communes entrantes permet de limiter la perte de produit à hauteur de 221 000 € pour 2019.

Pour les taux en cours de lissage, les taux ci-dessus sont les taux cible au terme du lissage. Les taux affichés sur les feuilles d'impôts des contribuables seront donc différents.
Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont été votés en janvier 2019 et rappelés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le principe retenu étant le maintien des taux en vigueur en 2018 pour chaque secteur, dans l'attente d'une étude plus approfondie sur ce service. Le produit attendu s'élève à 2 940 000 euros.
Concernant les attributions de compensation en recettes, celles-ci ont été évaluées au vu des demandes budgétaires des communes (dépenses - recettes) pour le budget 2019 afin de garantir la neutralité budgétaire. Il conviendra que la CLECT s'interroge, en temps voulus, concernant les écarts entre les demandes budgétaires 2019 et les réalisations 2018 (et précédentes) de certaines communes puis de réajuster l'ensemble.
De plus, il est à noter qu'au jour de la finalisation de ce budget, tous les salaires des agents scolaires des communes n'étaient pas connus. Ils devront donc être réintégrés en prochaine décision modificative du budget 2019.
Les montants attendus concernant le chapitre 73 se détaillent comme suit :

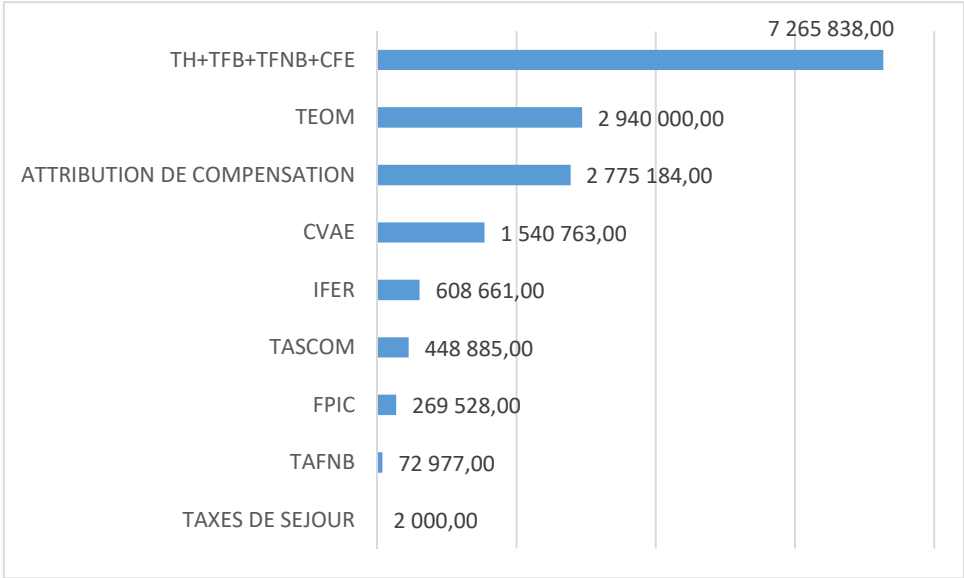

La fiscalité directe reste le poste de recettes le plus important de la collectivité.
Le FPIC a été maintenu au montant du réalisé 2018 soit 269 528 €.
A noter que la taxe de séjour devra faire l'objet en 2019 d'une harmonisation sur le territoire (délibération avant le 1er octobre 2019).

LES DOTATIONS/SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS (chapitre 74)

Concernant les dotations, il est remarqué une hausse importante de la dotation de compensation passant de 417 098 € à 1 105 983 € et de la dotation d'intercommunalité passant de 0 à 657 141 € grâce au passage en FPU.
Cette hausse ne constitue pas en soi un réel produit supplémentaire puisqu'elles comprennent pour partie l'ex part salaire liée à la réforme de la taxe professionnelle perçue en lieu et place des communes suite au passage en FPU ainsi que des contingents d'aide sociale et incendie (hors Routot et Rougemontier) des communes qui ont rejoint la CCPAVR au 1er janvier 2019, montants que la CLECT évaluera pour compensation aux communes.
La DCRTP est évaluée à 96 024 euros (montant 2018).
Les dotations comprennent également les compensations sur exonérations de fiscalité.
Les subventions de la CAF sont très incertaines puisque les contrats sont en cours de négociation.

Des changements importants concernent également le transport scolaire puisque les participations des parents et le paiement des factures de transports scolaire devraient revenir à la région à compter de la rentrée scolaire 2019/2020. La CCPAVR restera organisateur de proximité.
Les recettes détaillées du chapitre 74 se présentent comme suit :

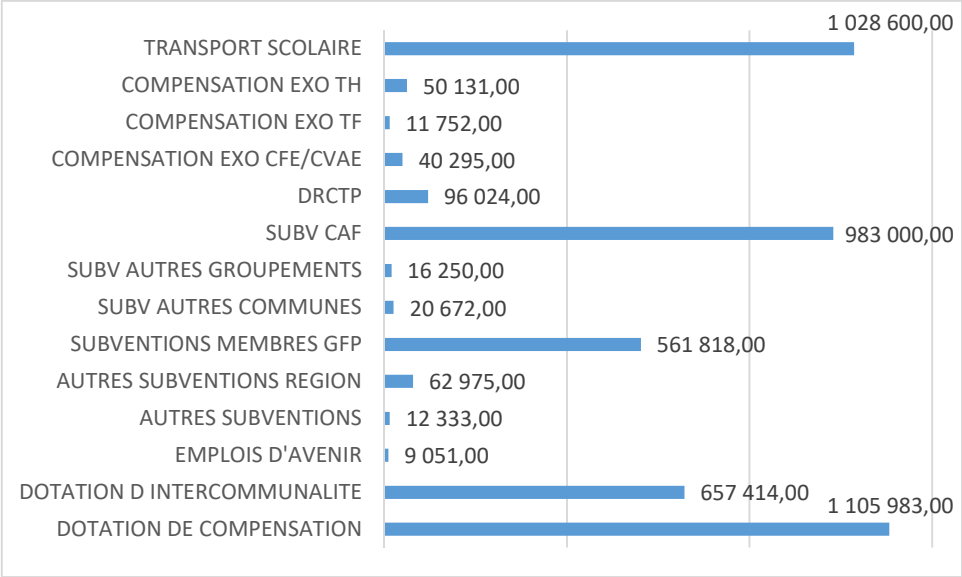

LES RECETTES DES SERVICES (chapitre 70)

Elles s'élèvent à 1 860 315 euros et comprennent *principalement* :

- Les entrées piscine pour 330 000 €,
- Les recettes les centres de loisirs pour 160 000 €,
- Les recettes de la crèche « la Marelle » pour 37 000 €,
- Les recettes pour la restauration scolaire dans les écoles pour 638 500 €,
- Les recettes de remboursements de services réalisés pour les communes pour 172 198 €,
- La participation des budgets assainissement et SPANC aux services supports pour 129 000 €.

LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75)

Dans ce chapitre sont prévues des recettes liées à des locations (Grand Lieu et pôle social), la redevance de la DSP du camping et des remboursements concernant le gymnase de Manneville de la part de la CDC du Roumois Seine.

LE REMBOURSEMENT SUR PERSONNEL (chapitre 013)

Il est inscrit pour 116 327 euros et comprend le remboursement de l'assurance et les participations aux emplois aidés sauf emplois d'avenir.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles se répartissent comme suit :

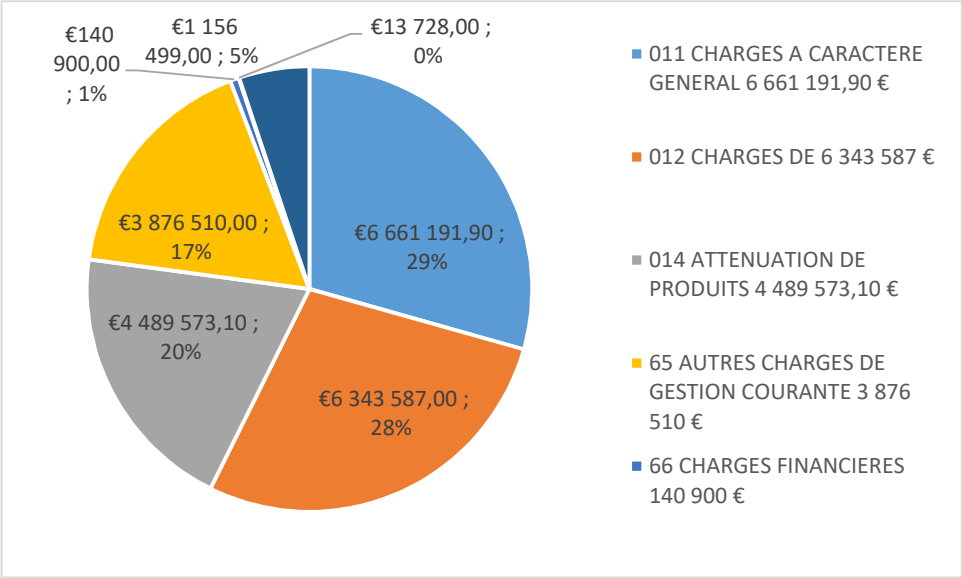

Les dépenses du chapitre 011 se répartissent comme suit :

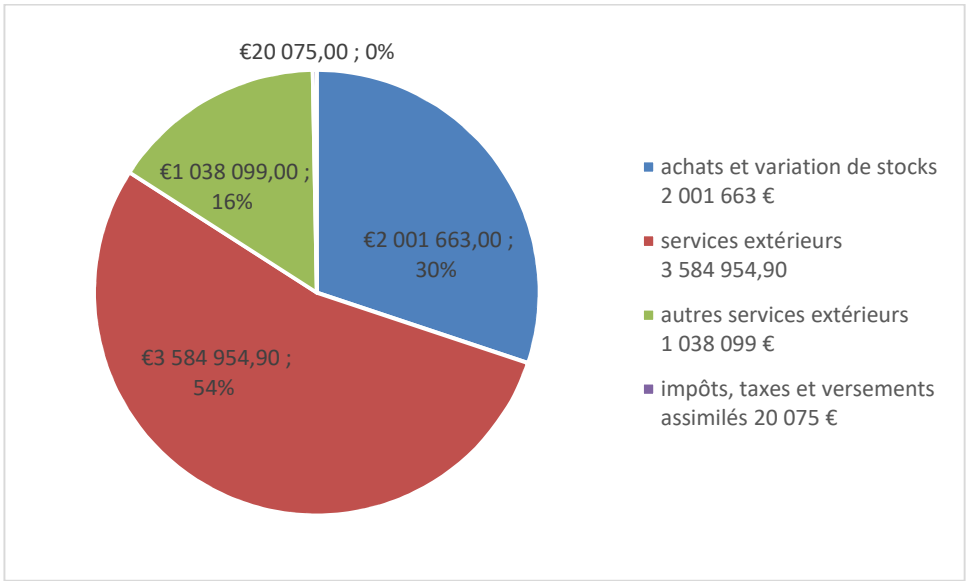

- **Les achats et variations de stocks (60) comprennent principalement :**

L'eau et assainissement (164 363 €), l'énergie et électricité (454 841 €), les combustibles (122 007 €), les carburants (140 020 €), l'alimentation (378 795 €), les fournitures d'entretien (228 586 €), les fournitures de voirie ((132 000 €), les fournitures scolaires (159 167 €) ; etc.

- **Les services extérieurs (61) comprennent principalement :**

Les contrats des prestations de services (611) pour 2 215 574 € :

ESPACE INFO ENERGIE	22 314,00
DECHETS MENAGERS	543 600,00
CRECHE	7 000,00
FESTIVAL GD	3 000,00
SOCIAL	3 000,00
TRANSPORT SCOLAIRE	1 086 000,00
ADOS QUILLEBEUF	2 000,00
CENTRES DE LOISIRS	87 000,00
ECOLES	439 450,00
PRESTATION ALEC	22 210,00
TOTAL	2 215 574,00

Les locations mobilières (122 315 €) ; les entretiens et réparations de voirie (160 000€), les entretiens et réparations de matériels roulants (118 700 €), la maintenance (438 955 €), les autres frais divers (103 883 €) ; etc.

- **Les autres services extérieurs comprennent principalement :**

Les transports collectifs (121 466 €), les frais de télécommunications (120 669 €) et les remboursements de frais qui se détaille comme suit :

CONVENTION BAC QUILLEBEUF	15 000,00
BALAYEUSE	5 000,00
REMBOURSEMENT CDCROUMOIS 1ER TRIMESTRE 2019	100 000,00
CENTRE DE LOISIRS	22 600,00
ECOLES	118 081,00
ECOPOLE	9 800,00
ENTREE VILLE	20 200,00
EPF	6 000,00
ETANGS	1 300,00
FERME DES PLACES	2 600,00
GENS DU VOYAGE	500,00
GYMNASES	70 600,00
LIEU ACCUEIL PARENTS ENFANTS	2 000,00
CRECHE	16 700,00
OFFICE TOURISME	6 500,00
PISCINE	15 000,00
POLE SOCIAL	500,00
ROND POINT DE MEDINE	4 800,00
REFACTURATION INTERNE	100 000,00
TOTAL	374 581,00

Il comprend les remboursements à la ville de Pont Audemer pour le personnel assurant l'entretien ménage et technique des bâtiments propriété de la communauté de communes, l'entretien des espaces verts des propriétés communautaires, les participations aux comités nationaux (ex tourisme), des remboursements de taxes foncières à l'EPF, le remboursement à la commune de Colletot pour l'entretien du rond-point Médine et le remboursement de deux postes et demi à la ville (postes de services support)…

Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 6 343 587 euros intégrant les agents de la CDC du Roumois mais pas la totalité des agents du scolaire par manque d'informations.
Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) d'un montant de 3 876 510 euros comprennent : Le contingent incendie (495 855 €), le contingent d'aide sociale (755 359 €), le SDOMODE (1 530 000 €), les subventions aux associations dont 379 000 € à la MJC de Montfort, les contributions au SIBVR (60 000 €), les indemnités des élus (124 920 €) ; etc.
Les charges financières (chapitre 66) comprennent principalement le remboursement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie pour 140 900 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 2 849 539 euros

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit par chapitres !

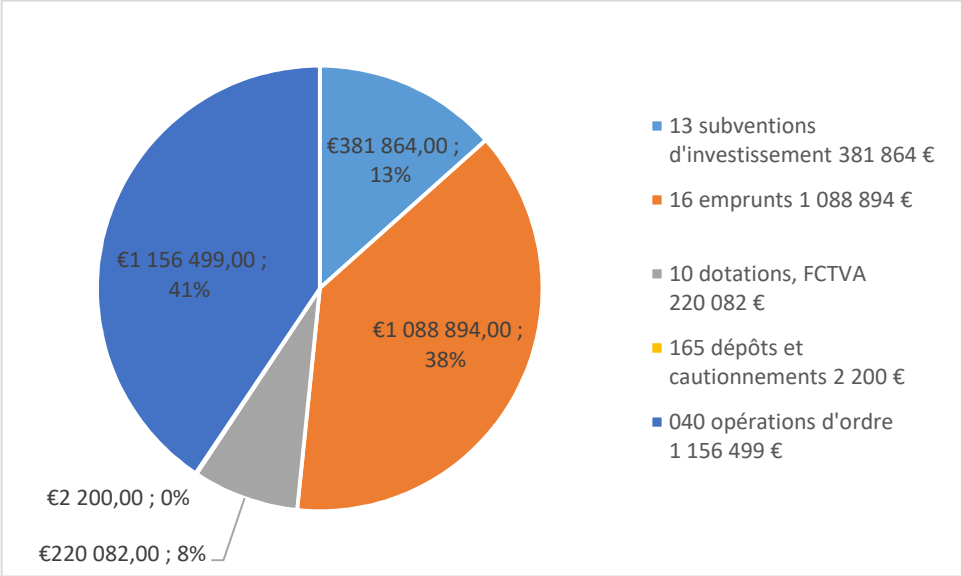

LES SUBVENTIONS

Le chapitre 13 est évalué à 381 864 €. Il comprend les subventions attribuées pour l'école de musique de Montfort, le PLUIH, la participation d'intermarché pour le busage de l'impasse des burets dans la zone d'activités économique à Pont-Audemer.

L'EMPRUNT

Le montant d'emprunt inscrit est de 1 088 894 euros.

LE FCTVA

Il est inscrit pour 220 082 euros correspondant aux dépenses éligibles au FCTVA de l'année 2019.

L'AMORTISSEMENT

Il est inscrit pour 1 151 499 euros correspondant à l'amortissement des biens. C'est l'opération miroir de la dépense d'ordre de la section de fonctionnement contribuant à l'autofinancement de la section d'investissement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 849 539 euros

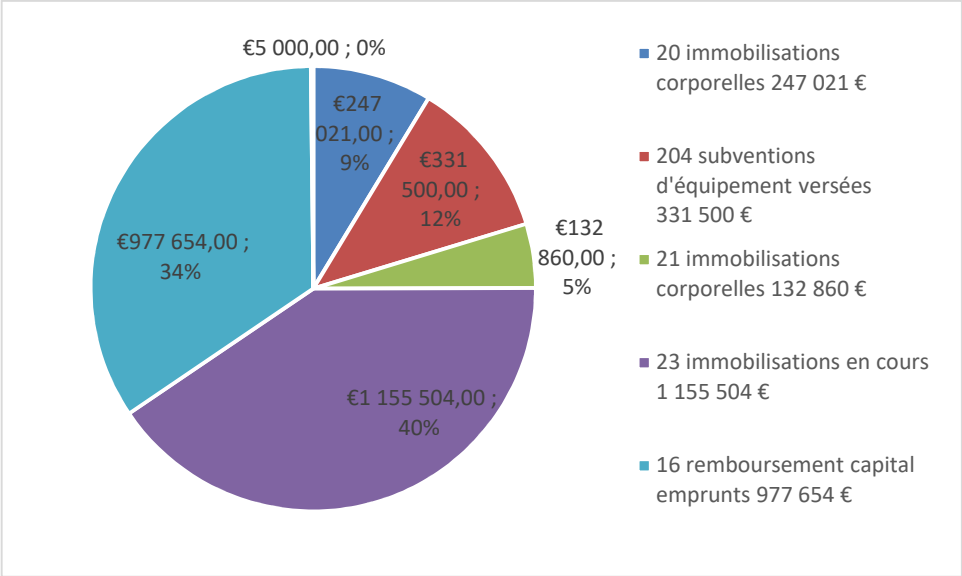

LES ETUDES (chapitre 20)

Elles sont inscrites pour 140 310 euros et comprennent :

- 193 021 euros pour le PLUiH
- 17 333 euros pour l'acquisition de logiciels
- 36 667 euros pour diverses études notamment l'OPAH

LES SUBVENTIONS VERSEES (chapitre 204)

Elles sont inscrites pour 331 500 euros et comprennent :

- 300 000 euros pour la fibre sur le territoire de Val de Risle
- 31 500 € pour le PSLA

Ces dépenses ne sont pas éligibles au FCTVA.

LES ACQUISITIONS (immobilisations corporelles)

Elles sont inscrites pour 132 860 euros et comprennent principalement :

- L'acquisition de matériel informatique pour 69 500 €

- L'acquisition d'un nouveau panneau pour la piscine pour 20 000 €
- Diverses acquisitions pour les écoles pour 20 000 €
- L'acquisition bacs OM pour 10 000 euros

Le solde correspond à divers petites acquisitions de matériel dans les services.

LES TRAVAUX (chapitre 23)

Ils sont inscrits pour 1 155 504 euros et comprennent :

- 363 504 pour l'école de musique de Montfort ;
- 600 000 euros de travaux de voirie ;
- 160 000 € pour les travaux de busage impasse des burets ;
- 20 000 € pour le restaurant scolaire de St Mards de Blacarville ;
- 2 000 € pour divers travaux.

LES EMPRUNTS (et dettes assimilées cours)

Le remboursement du capital est inscrit pour 975 454 euros et 2 200 € de dépôts et cautionnements.

ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA CDC

Le montant cumulé des budgets 2019 s'équilibre à 30 660 962 euros dont 4 978 004 euros pour la section d'investissement et 25 682 958 euros pour la section de fonctionnement et il se répartit comme suit :

budget 2019	fonctionnement	investissement	total	
principal	22 681 989,00 €	2 849 539,00 €	25 531 528,00 €	83,27%
asst	2 578 847,00 €	1 633 197,00 €	4 212 044,00 €	13,74%
SPANC	177 500,00 €	13 500,00 €	191 000,00 €	0,62%
BVE	244 622,00 €	481 768,00 €	726 390,00 €	2,37%
	25 682 958,00 €	4 978 004,00 €	30 660 962,00 €	100,00%

- **PROPOSE DE VOTER** Le budget primitif 2019 de la communauté de communes qui s'équilibre à 2 849 539 euros en investissement et à 22 681 983 euros en fonctionnement soit un total de 25 531 328 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuation de charges	116 327.00	
70	Ventes produits et prestations de services	1 860 315.00	
73	Impôts et taxes	15 923 836.00	
74	Dotations, subventions et participations	4 720 298.00	
75	Autres produits de gestion courante	56 213.00	
Total recettes de gestion courante		22 676 989.00	
77	Produits exceptionnels	0.00	
Total recettes réelles de fonctionnement		22 676 989.00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 000.00	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		5 000.00	
TOTAL		22 681 989.00	

Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	6 661 191.90	
012	Frais de personnel et charges assimilées	6 343 587.00	
014	Atténuation de produits	4 489 573.10	
65	Autres charges de gestion courante	3 876 510.00	
75	Autres produits de gestion courante		
Total dépenses de gestion courante		21 370 862.00	
66	Charges financières	140 900.00	
67	Charges exceptionnels	13 728.00	
Total dépenses réelles de fonctionnement		21 525 490.00	
023	Virement à la section d'investissement	0	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 156 499.00	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		1 156 499.00	
TOTAL		22 681 989.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement (hors 138)	381 864.00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 088 894.00	
Total recettes d'équipement		1 470 758.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	220 082.00	
165	Dépôts et cautionnement reçus	2 200.00	
Total recettes financières		222 282.00	
45x2	Opérations pour compte de tiers	0	
Total recettes réelles d'investissement		222 282.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	0	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 156 499.00	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		1 156 499.00	
TOTAL		2 849 539.00	

Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles	247 021.00	
204	Subventions d'équipement versées	331 500.00	
21	Immobilisations corporelles	132 860.00	

23	Immobilisations en cours	1 155 504.00	
Total dépenses d'équipement		1 866 885.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	977 654.00	
Total dépenses financières		977 654.00	
45x1	Total opérations pour compte de tiers	0.00	
Total dépenses réelles d'investissement		2 844 539.00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 000.00	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		5 000.00	
TOTAL		2 849 539.00	

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE D'AOPTER** le budget primitif 2019 du Budget Principal de la CCPAVR

N° 49-2019Budget Primitif 2019 – Budget Assainissement

Le budget principal s'équilibre à 2 578 847 euros pour la section de fonctionnement et 1 633 197 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 4 212 044 euros.
Il est établi sans reprises de résultats et sans les reports. Ceux-ci seront intégrés en décision modificative après le vote du Compte Administratif, en juin prochain.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuation de charges	0.00	
70	Ventes produits et prestations de services	1 744 650.00	
74	Subventions d'exploitation	80 000.00	
75	Autres produits de gestion courante	0.00	
Total recettes de gestion des services		1 824 650.00	
77	Produits exceptionnels	0.00	
Total recettes réelles d'exploitation		1 824 650.00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	754 197.00	
Total recettes d'ordre d'exploitation		754 197.00	
TOTAL		2 578 847.00	

Les recettes ont été évaluées pour l'ensemble du territoire de la CCPAVR. Les communes de Routot et Rougemontier ont voté des budgets « à minima »pour 2019, les mises à disposition des biens auront lieu après la clôture de ces budgets au 31/12/2019.

Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	819 906.00	
012	Frais de personnel et charges assimilées	345 119.00	
014	Atténuation de produits	9 000.00	
65	Autres charges de gestion courante	11 000.00	
75	Autres produits de gestion courante	0.00	
Total dépenses de gestion des services		1 185 025.00	
66	Charges financières	215 950.00	
67	Charges exceptionnels	7 500.00	
Total dépenses réelles d'exploitation		1 408 475.00	

023	Virement à la section d'investissement	529 819.00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	646 553.00	
Total dépenses d'ordre d'exploitation		1 170 372.00	
TOTAL		2 578 847.00	

Les dépenses concernant principalement les travaux de raccordement au réseau d'assainissement, les fluides, les diverses fournitures, l'entretien et réparation des biens, équipements et matériels roulants, les contrats notamment avec la SAUR pour les communes de Routot et Rougemontier et les remboursements à la CDC du Roumois pour l'exploitation de la STEP de Quillebeuf, etc.
Concernant les dépenses de personnel, il est prévu l'embauche d'un agent supplémentaire pour conduire l'hydrocureur qui sera livré prochainement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement	57 999.00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	356 599.00	
Total recettes d'équipement		414 598.00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 227.00	
Total recettes financières		48 227.00	
4582	Opérations pour compte de tiers	0.00	
Total recettes réelles d'investissement		462 825.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	523 819.00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	646 553.00	
Total recettes d'ordre d'investissement		1 170 372.00	
TOTAL		1 633 197.00	

Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
21	Immobilisations corporelles	50 000.00	
23	Immobilisations en cours	224 000.00	
Total dépenses d'équipement		274 000.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	605 000.00	
Total dépenses financières		605 000.00	
4581	Opérations pour compte de tiers	0.00	
Total dépenses réelles d'investissement		879 000.00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	754 197.00	
Total dépenses d'ordre d'investissement		754 197.00	
TOTAL		1 633 197.00	

Dans l'attente de la reprise des résultats 2018, les dépenses de la section d'investissement ont été prévus « à minima » comprenant notamment :le remboursement du capital de la dette, les opérations d'amortissements, et concernant les études et travaux : la schéma directeur de Val de Risle (100 000 €), des travaux sur le réseau (50 000 €), des travaux sur la STEP (50 000 €) et divers travaux liés aux travaux de voirie rue Sadi Carnot et rue du Coudray (74 000 €).
Les autres travaux devront être arbitrés pour le vote du budget supplémentaire au vu de la reprise des résultats 2018.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif 2019 du Budget Assainissement de la CCPAVR

N° 50-2019 Budget Primitif 2019 – Budget SPANC

Le budget principal s'équilibre à 177 500 euros pour la section de fonctionnement et 13 500 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 191 000 euros.
Il est établi sans reprises de résultats et sans les reports. Ceux-ci seront intégrés en décision modificative après le vote du Compte Administratif, en juin prochain.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuation de charges	0.00	
70	Ventes produits et prestations de services	177 500.00	
74	Subventions d'exploitation	0.00	
75	Autres produits de gestion courante	0.00	
Total recettes de gestion des services		177 500.00	
Total recettes réelles d'exploitation		177 500.00	
Total recettes d'ordre d'exploitation		0.00	
TOTAL		177 500.00	

Les recettes concernent les redevances sur l'ensemble du nouveau territoire.

Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	100 625.00	
012	Frais de personnel et charges assimilées	68 375.00	
65	Autres charges de gestion courante	3 000.00	
Total dépenses de gestion des services		172 000.00	
67	Charges exceptionnelles	5 500.00	
Total dépenses réelles d'exploitation		177 500.00	
023	Virement à la section d'investissement	0.00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0.00	
Total dépenses d'ordre d'exploitation		0.00	
TOTAL		177 500.00	

Les charges à caractère général comprennent principalement des diverses fournitures, carburant et entretien des véhicules, le coût des facturations par les prestataires privés, divers remboursement notamment au budget principal pour les services supports. A ce montant s'ajoutent les frais de personnel.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
4582	Opérations pour compte de tiers	10 000.00	
Total recettes réelles d'investissement		10 000.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 500.00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0.00	
Total recettes d'ordre d'investissement		3 500.00	
TOTAL		13 500.00	

Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
21	Immobilisations corporelles	0.00	

23	Immobilisations en cours	3 500.00	
Total dépenses d'équipement		3 500.00	
Total dépenses financières		0.00	
4581	Opérations pour compte de tiers	10 000.00	
Total dépenses réelles d'investissement		13 500.00	
Total dépenses d'ordre d'investissement		0.00	
TOTAL		13 500.00	

Concernant l'investissement, a été prévu l'achat d'une seconde caméra pour 3 500 €.
Il conviendra de statuer prochainement sur le financement des études réalisées dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'ANC (chapitre 45 doit être soldé), lesquels travaux ne pourront être réalisés faute de subventions de l'agence de l'eau.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif 2019 du Budget SPANC de la CCPAVR

N° 51-2019 Budget Primitif 2019 – Budget Bâtiments économiques

Le budget des bâtiments économiques s'équilibre à 244 622 euros pour la section de fonctionnement et 481 768 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 726 390 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES
Elles se composent principalement des loyers des ateliers relais de Fourmetot et de la pépinière et des remboursements de charges principalement pour la pépinière

- Soit 137 080 euros pour les loyers
- Soit 65 100 euros de remboursements de charges

D'une inscription prévisionnelle de 42 442 euros de subvention du budget principal, ce montant est calé en fin d'année en fonction du réalisé
LES DEPENSES
Elles se composent pour :

- 126 861 euros de charges générales : contrat de prestation de la pépinière, taxe foncière, entretien des espaces verts des ateliers, entretien et maintenance bâtiments,
- 35 050 euros d'intérêt pour les emprunts atelier de Fourmetot et pépinière
- 82711 euros de l'amortissement des ateliers de Fourmetot et de quelques acquisitions de matériel pour la pépinière

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES

Elles comprennent pour 319 500 euros correspondant à la vente d'un atelier relais à Fourmetot et la vente d'une parcelle de terrain, et pour 162 268 euros d'amortissement.

LES DEPENSES

Elles comprennent pour 116 000 euros le remboursement du capital (atelier de Fourmetot et pépinière), 15 000 euros pour l'évolution du réseau WIFI à la pépinière, pour 300 000 euros pour l'acquisition de parcelles pour l'aménagement de la cartonnerie.

En dépenses :

Chapitre 011 charges à caractère général : 126 861 euros
Chapitre 66 charges financières : 35 050 euros
Chapitre 042 opérations d'ordre 82 711 euros
Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 15000 euros
Chapitre 21 : acquisitions : 300 000 euros
Chapitre 23 : immobilisations en cours : 50 768 euros
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées 116 000 euros

En recettes :

Chapitre 70 ventes de produits : 65 100 euros
Chapitre 74 : subvention : 42 442 euros
Chapitre 75 autres produits de gestion courante : 137 080 euros
Chapitre 040 opérations d'ordre : 162 268 euros

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2019 des bâtiments économiques qui s'équilibre à 244 622 euros en section de fonctionnement et à 481 768 euros en section d'investissement

N° 52-2019 Acquisition parcelles AB 150, 153, 310, 247, 297, 298, 300, 301, 303 et XB 45 - zone de la Cartonnerie

Vu la compétence « Développement économique » de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle,
La CCPAVR souhaite, dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone d'activités tertiaires sur l'ancien site industriel de la Cartonnerie (zone de développement économique mixte associant également une fonction d'habitat), se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AB numéros 150, 153, 310, 247, 297, 298, 300, 301, 303 et XB 45 de la zone de la Cartonnerie sises Quai Maritime à Pont-Audemer pour une superficie totale de 34 326 m² (trente-quatre mille trois cent vingt-six mètres carrés).
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 30 janvier 2019 transmis par l'EPF.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE** la CCPAVR à acquérir auprès de l'EPF les parcelles cadastrées section AB numéros 150, 153, 310, 247, 297, 298, 300, 301, 303 et XB 45 de la zone de la Cartonnerie sises Quai Maritime à Pont-Audemer pour une superficie totale de 34 326 m² (trente-quatre mille trois cent vingt-six mètres carrés), au prix net vendeur de 302 765,39 € (trois cent deux mille sept cent soixante-cinq euros et trente-neuf centimes).
- **DECIDE DE DESIGNER** l'étude de Maître LAMIDIEU, Notaire à Pont-Audemer (Eure), pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 53-2019 Dissociation PLUi-Programme Local de l'Habitat"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
Monsieur le Président rappelle que le présent Conseil de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a pour objet d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans son périmètre tel qu'en 2018 et d'en tirer le bilan de la concertation. Du fait de la modification du périmètre intercommunal lié à l'intégration de huit nouvelles communes au 1er janvier 2019, le PLUi sera amené à être révisé. Pour cette même raison, le volet Habitat devant couvrir l'ensemble de ses communes-membres, ne peut pas être poursuivi sur le périmètre sur lequel le PLUi a été prescrit.

Rappels

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire (14 communes), déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.
Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes de Pont-Audemer a fusionné avec la Communauté de communes Val de Risle. Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, par délibération le 26 juin 2017.

Le contexte réglementaire

Le Code l'urbanisme prévoit :

- Dans son article L153-9, qu'un *"établissement public de coopération intercommunale … peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence"*.
- Dans l'article L153-6, qu'il est possible de poursuivre la procédure de PLUi-H sur le périmètre initial, et que celui-ci conservera son habilitation "Programme Local de l'Habitat", à condition que ce PLUi-H ait été arrêté avant la modification du périmètre de l'EPCI.

Cependant, le Code de la construction et de l'habitation précise :

- Dans son article L.302-1 :*"Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale* ***pour l'ensemble de ses communes membres****". […]*
  "Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants".
- Et dans son article L.302-4-2 : *"****En cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale*** *ou de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions des programmes locaux de l'habitat* ***exécutoires préexistants*** *demeurent applicables*."

Le volet Habitat du PLUi ne peut donc pas être poursuivi sur le périmètre actuel du PLUi. En effet, l'obligation inscrite au Code de la construction et de l'habitation d'élaborer un PLH sur l'ensemble des communes de l'EPCI entraînerait la nécessité de reprendre le PADD avec les communes nouvellement arrivées au 1er janvier 2019 et retarderait ainsi l'élaboration du PLUi, empêchant son approbation à la fin de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE** d'abandonner le Programme Local de l'Habitat du PLUi de la CC Pont-Audemer Val de Risle et de poursuivre ce dernier sur le périmètre de la Communauté de communes établi au 1er janvier 2018 ;
- **DECIDE DE PRESCRIRE** l'extension du diagnostic à l'échelle du nouveau territoire de la CC Pont-Audemer Val de Risle, afin d'anticiper la révision du PLUi et la prescription d'un Programme Local de l'Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'État et du Département de l'Eure les subventions nécessaires à ces compléments d'analyse.

La présente délibération sera également transmise pour information au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L. 364-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et des 32 communes concernées durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N°54-2019Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – bilan de la concertation

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre I^{er} du Code de l'urbanisme
VU les articles L 101-1, L 101-2, L 103-2 à L 103-6, L 153-14 à L 153-19, L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, L 153-3 à L 153-7 et R 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
VU la délibération n°029 du 26 mai 2015 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer pour prendre la compétence "Occupation de l'espace : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal",
VU la délibération n°104-2015 du 30 novembre 2015 prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pont-Audemer et définissant les objectifs et modalités de concertation,
VU la délibération n°170-2017 du 26 juin 2017 approuvant l'extension du PLUi engagé sur la Communauté de communes de Pont-Audemer, pour couvrir l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération n°45-2018 du 18 juin 2018 adoptant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu dans les Conseils municipaux entre juin et septembre 2017 et en septembre 2018,
Monsieur le Président rappelle que le présent Conseil de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a pour objet de tirer le bilan de la concertation du PLUi de la CCPAVR, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.
Ce document constitue l'armature qui encadrera la mise en œuvre des projets stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, tout en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

Les grandes étapes de la procédure

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'est articulée autour des dates clés suivantes :

- Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi le **30 novembre 2015**. La délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes de Pont-Audemer, publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et mentionnée dans le journal Paris Normandie diffusé le 8 décembre 2015.
- Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes de Pont-Audemer a fusionné avec la Communauté de communes Val de Risle. Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, par délibération le 26 juin 2017.

Les objectifs fixés dans la délibération n°104-2015 du 30 novembre 2015, complétées par la délibération n° n°170-2017 du 26 juin 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et son extension sont les suivants :

- définir un projet de territoire à une échelle pertinente ;
- développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants (écoles, entreprises, services, commerces, infrastructures…) ;

- mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement du territoire compatible avec :
    - l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter,
    - la qualité des zones naturelles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage, en particulier dans la vallée de la Risle et affluents et envers la forêt de Montfort/Risle ;
- Concilier le potentiel environnemental de la vallée de la Risle, la gestion des risques, et la qualité paysagère qui fait l'atout de ce territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte-tenu de sa vulnérabilité ;
- Mener une réflexion sur les formes d'habitat permettant de s'inscrire dans le paysage, en limitant l'urbanisation diffuse et le mitage des campagnes ;
- Conduire une réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services en dehors du territoire ;
- Traiter de la politique de déplacements dans l'aménagement du territoire, en :
    - Renforçant la mobilité en fonction de l'accès à tous les réseaux (autoroutes A13 et A28, routes départementales, et ferroviaires via notamment les gares de Bernay et Glos/Risle, …), aux transports en commun ou à tout autre forme de déplacements et ce à différentes échelles,
    - Intégrant les enjeux de fret routier dans la vallée de la Risle ;
- Promouvoir une approche de développement compatible avec les évolutions du climat, réduisant la consommation d'énergies fossiles et développant la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Lors de sa séance du **17 juin 2018**, il a débattu des évolutions des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Cinq axes majeurs ont été retenus :

- Valoriser la cadre de vie remarquable de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
- Conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et équipements,
- Adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs,
- Accentuer la dynamique économique,
- Réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives.

Le PADD fixe également les objectifs de modération de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Objectifs et modalités de la concertation

Les articles L103-2 à 103-6 et suivants du Code de l'Urbanisme imposent la mise en place d'une *"concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées"*. Le Code de l'Urbanisme dispose également que les *"modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente"*.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs et modalités de concertation avec le public.

Les objectifs fixés dans la délibération n°170-2017 prescrivant l'élaboration du PLUi sont les suivants :

- Donner accès à l'information,
- Enrichir les débats,
- Partager un projet de territoire avec les habitants,
- Permettre aux habitants de s'approprier ce projet commun.

Les modalités de la concertation ont ainsi été précisées:

1 - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques, sur des secteurs géographiques à définir en cohérence avec le périmètre de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, pour présenter :

- la démarche du PLUi,
- le PADD,
- le règlement.

2 - Communication locale :

- Création d'un site internet dédié au PLUiH présentant l'ensemble de la démarche d'élaboration, et disposant notamment d'un registre des observations en ligne ;
- Création d'une application en ligne de cartographie participative, permettant aux habitants de s'exprimer sur les enjeux du territoire ;
- Exposition itinérante ;
- Animation d'ateliers participatifs et/ou promenades de découverte ;
- Information sur la procédure via le bulletin d'information communautaire, les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'informations dans les journaux locaux ;
- Mise à disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, des éléments d'études et des documents du PLUiH, à la mairie de chaque commune et au siège administratif de la Communauté de Communes à Pont-Audemer ;
- Mise à disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture à la mairie de chaque commune et au siège administratif de la Communauté de Communes à Pont-Audemer, d'un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et propositions ; ces observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de M. le Président de la CC Pont-Audemer Val de Risle.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

Le dispositif de concertation mis en œuvre auprès du public :

Tout au long de la procédure, la concertation du public a été menée conformément aux modalités définies par délibération du 30 novembre 2015, de janvier 2016 à avril 2019. Elle a mis à disposition de de la population les modalités d'expression suivantes:

- **Le site internet dédié au PLUi "plui-ponto.fr" comportant les onglets suivants :**
  - Onglet "Accueil" présentant les actualités de la procédure,
  - Onglet "Projet", détaillant les informations concernant le territoire, le contenu du PLUi et les étapes de la procédure,
  - Onglet "Concertation citoyenne", en expliquant les modalités et donnant accès au registre des observations, lequel permet de recueillir les remarques et observations des habitants du territoire, selon la même valeur juridique que le cahier de concertation déposé dans les mairies et au siège de la Communauté de communes,
  - Onglet "Actualités", présentant l'avancée des travaux et les évènements à venir (réunions, ateliers, visites de terrain, …),
  - Onglet "Téléchargements", permettant d'obtenir les supports de réunion et les documents validés. Cette plateforme donne accès aux documents de travail grâce à un mot de passe pour les élus et Personnes publiques associées.
  - Un onglet "Contact", ouvrant sur un formulaire de demande d'informations sur le dossier.

Ce site internet dédié à l'élaboration du projet de PLUi a été mis en place dès 2016 avec pour objectif d'informer les habitants du territoire de l'avancement de la démarche, mais également de les mobiliser en amont. Il était également relayé par le site de la Ville de Pont-Audemer. Depuis son lancement, le site a recensé environ une quarantaine d'abonnés et a recueilli une vingtaine de remarques.

- **L'outil "Géolocalisons"**

Cette carte participative permet de recueillir et d'échanger des informations localisées. Accessible à tous types de publics (collectivités, entreprises privées, associations, habitants), son environnement intuitif est basé sur l'API Google Maps.

- **Les registres de concertation**

Conformément à la délibération de prescription, chaque commune s'est vue remettre un registre de concertation par la CC Pont-Audemer Val de Risle, afin que le public puisse y consigner ses observations.

Les communes ont été sollicitées par mail pour effectuer le retour des remarques notées dans chacun des 26 registres.

- **Les observations écrites adressées par mail ou par courrier**

Les observations adressées par mail ou par courrier au siège de la Communauté de communes ont été transmises à la Chargée de mission Aménagement du territoire. Au total, la CCPAVR a reçu une trentaine de courriels et courriers ; ces demandes concernaient majoritairement des demandes d'informations concernant la comptabilité de projets avec les futurs zonages des communes.

Les contributions et remarques collectées sur les registres de concertation, sur le site internet et par courriers ou courriels ont été réunies dans une base de données, au format Excel. Elles ont été classées selon une grille d'analyse organisée autour de 3 grands chapitres : zonage, réglementation et PADD. Le tableau final comporte une soixantaine de contributions.

- **La presse**

La presse écrite locale, Paris Normandie et L'Éveil de Pont-Audemer, a fait paraître une dizaine d'articles, généralistes pour informer la population du contenu et des enjeux du PLUi, ou plus spécifiques pour informer les habitants du calendrier des rencontres publiques. Elle s'est également fait l'écho de ces réunions.

L'intercommunalité a également relayé l'avancée du projet dans ses documents de communication :

- dans le bulletin communautaire de décembre 2017, pour expliquer le contenu et les objectifs du PLUi, et informer les habitants des moyens d'expression mis à leur disposition ;
- dans le magazine de la Ville de Pont-Audemer, en avril 2018, pour informer de la tenue des réunions publiques de présentation du PADD ;
- dans leur bulletin municipal ou sur le site internet des communes de l'EPCI (ex : Campigny, Illeville) ;
- la WebTV de Pont-Audemer et sa région a également effectué un reportage lors de la réunion publique du 28 septembre 2017 et a régulièrement rapporté les Conseils communautaires au cours desquels ont été présentées les délibérations.

- **Les panneaux d'exposition dans le hall de la CC Pont-Audemer Val de Risle**

Une exposition a été proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi et s'est déroulée dans différents lieux du territoire tels que le siège de la Communauté de communes ou dans les mairies à l'occasion des réunions publiques.

Ce panneau sur support déroulant présente les documents constitutifs du PLUi, les thématiques abordées, son calendrier, les dispositifs de concertation et quelques données synthétiques sur le territoire.

- **Les réunions publiques**

23 et 26 novembre 2016 : lancement de la démarche auprès des habitants de la Communauté de communes de Pont-Audemer (contenu, procédure, calendrier et outils de concertation), quizz composé d'une dizaine de questions concernant la démographie, l'économie, la mobilité, l'environnement, puis localisation des points forts ou de vigilance sur une carte du territoire au moyen de pictogrammes ;

22 et 24 juin 2017 : présentation de la démarche étendue au territoire de la CC Pont-Audemer Val de Risle ;

28 septembre 2017 : identification des enjeux ;

26 avril et 3 mai 2018 : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

26, 28,29 et 30 mars, 2 et 3 avril 2019 : présentation du projet avant arrêt.

Les ateliers ont été organisés dans plusieurs communes du territoire afin de diffuser les informations auprès des habitants sur un périmètre le plus large possible : Pont-Audemer, Selles, Les Préaux, Manneville-sur-Risle, Appeville dit Annebault, Montfort-sur-Risle, Saint-Philbert-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle et Pont-Authou.

Au total, ces réunions ont permis de rencontrer et d'informer près de 600 personnes.

- **Le diagnostic agricole et son apport au PLUi**

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a confié à la Chambre d'Agriculture de l'Eure, la réalisation du diagnostic agricole intercommunal préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce travail avait pour objectifs principaux :

- de connaître les activités agricoles sises sur le territoire communal,
- de spatialiser l'activité agricole (sièges, bâtiments isolés…),

- de disposer d'éléments prospectifs, notamment en matière de pérennité et d'évolution des exploitations agricoles,
- *in fine*, de protéger les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

L'étude a été conduite pour le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à partir de février 2017 et jusqu'en septembre 2017, à travers des rendez-vous individuels en mairie (six jours de permanences), des rencontres individuelles, des visites de terrain et des appels téléphoniques.

Ce diagnostic a donné lieu à une restitution publique le vendredi 10 novembre 2017 auprès des exploitants du territoire et des élus communautaires (40 participants environ). L'atelier qui s'en est suivi a permis de confronter les éléments présentés aux réalités ressenties des acteurs du terrain et de mettre en débat les enjeux identifiés comme prioritaires par les participants :

- Protéger les bâtiments en activité et permettre leur évolution ;
- Limiter la consommation de foncier et l'habitat dispersé ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Accompagner la transmission des exploitations agricoles et les projets d'installation ;
- Maintenir le potentiel agronomique productif ;
- Maintenir des zones tampons entre les activités agricoles et les zones urbaines.

La consultation des agriculteurs a constitué un préalable majeur à l'élaboration du PADD, du zonage et des prescriptions réglementaires du document d'urbanisme.

Les contributions du public

Les remarques formulées lors des réunions publiques organisées au cours des phases d'élaboration du diagnostic et du PADD sont présentées par thématiques :

- L'environnement et le cadre de vie :

A été mise en évidence la richesse du paysage – les plateaux agricoles, les coteaux boisés, le bocage, la Risle – autant de caractéristiques pour lesquelles sont nécessaires protection et préservation.

La richesse patrimoniale et naturelle (canaux et bords de Risle) du centre-ville de Pont-Audemer est reconnue par les habitants, les valoriser apparaît essentiel.

L'énergie hydraulique de la Risle est considérée comme un atout, dans un contexte de réduction des émissions des gaz à effet de serre et de réchauffement climatique

- L'économie

Une préoccupation particulière s'est exprimée concernant l'implantation, la forme et la pérennisation des commerces de proximité. Le développement des circuits courts (AMAP, drive fermier, vente à la ferme…) sont souhaités pour répondre aux nouvelles attentes de consommation et encourager l'économie locale.

Les espaces économiques de Pont-Audemer, à l'est, ont fait l'objet d'une attention particulière, les habitants présents souhaitant les mettre en valeur et les voir se développer, en développant leur accès par voies douces et en étant attentif aux problèmes de circulation automobile.

Le maillage autoroutier devant évoluer dans les années à venir, il doit être pris en considération dans l'élaboration de la politique économique ; deux secteurs ont été signalés comme pouvant être porteurs de nouveaux espaces économiques – Bonneville-Aptot et Appeville-Annebault/Brestot – en raison de leur proximité avec les échangeurs autoroutiers de l'A28 et de l'A13. Ils viendraient compléter les projets déjà engagés sur le territoire de l'ex-Communauté de communes de Pont-Audemer.

La Vallée de la Risle est considérée comme pouvant être le support de développement du secteur touristique, mais aussi comme facteur d'attractivité.

- Les déplacements

L'enjeu de la mobilité a été largement évoqué, thème essentiel dans un territoire rural considéré comme mal desservi par les transports en commun et où la place de la voiture est prédominante.

Plusieurs nuisances liées à la circulation routière et au trafic poids-lourds ont été relevées, notamment dans les centres-villes de Pont-Audemer et de Montfort-sur-Risle, route de Rouen entre Manneville-sur-Risle et Pont-Audemer, à Triqueville, aux Préaux et à Tourville-sur-Pont-Audemer.

La voie ferrée désaffectée le long de la Risle a aussi fait l'objet de débats, plusieurs pistes de réflexion ayant été proposées :

Une voie verte reliant le territoire à Honfleur, via Toutainville,

Un axe de mobilité douce pour permettre les déplacements internes le long de la vallée (lycéens, collégiens, actifs, promeneurs, …).

Le développement et la sécurisation des pistes cyclables sont très généralement souhaités et attendus.

- L'habitat

Les secteurs à privilégier pour le développement de l'habitat ont été ciblés, en tenant compte de la variété des profils (urbain et ruraux) et de leur identité.

- Les équipements

Certains habitants s'inquiètent notamment de la réduction du nombre de médecins et des équipements de santé sur le territoire.

- Les risques

Quelques zones à risques naturels (ruissellement, marnière) et industriels ont suscité la vigilance des habitants. Les aménagements d'hydraulique douce et les plantations sont souhaitées pour accroître la valeur paysagère du territoire, conforter la biodiversité et améliorer la qualité de l'eau.

Lors des réunions consacrées au zonage, aux OAP et à la réglementation, les contributions portaient davantage sur des préoccupations particulières (constructibilité des parcelles) comme l'ont été la plupart des observations émises par courrier, courriel ou et sur les registres de concertation.

En conclusion, les actions engagées par la CCPAVR dans le cadre de la concertation sur le PLUi correspondent aux modalités prévues et ont permis au public :

- de s'informer sur l'état d'avancement de la procédure et de prendre connaissance du contenu du dossier,
- d'échanger avec les techniciens et les élus de l'agglomération,
- et à chacun, de s'exprimer librement et sans restriction.

Les remarques et observations émises par les habitants ont été systématiquement prises en compte dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause le projet dans ses principes généraux ; elles ont conduit la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à approfondir ses réflexions sur de nombreux sujets (agriculture, protection du patrimoine naturel et bâti, déplacements, développement économique, consommation foncière, …) et ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLUi.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il est décrit et vient d'être rapporté dans la présente délibération.
- **DECIDE DE PRECISER** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à l'arrêt du PLUi tel qu'il est présenté lors de ce même conseil.
- **DECIDE DE SIGNIFIER** que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage règlementaire selon les dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la CC Pont-Audemer Val de Risle et dans les mairies des 26 communes membres.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et dans chacune des mairies des 26 communes-membres durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N° 55-2019 Élaboration du PLUi de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle - Arrêt du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131,
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit des procédures administratives,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre I^{er} du Code de l'urbanisme
Vu les articles L. 101-1, L 101-2, L 103-2 à L 103-6, L 153-14 à L 153-19, L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, L 153-3 à L 153-7 et R 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-6,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-9,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
Vu les Plans d'Occupations (POS), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
Vu la délibération n°029 du 26 mai 2015 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer pour prendre la compétence "Occupation de l'espace : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal",
Vu la délibération n°104-2015 du 30 novembre 2015 prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pont-Audemer et définissant les objectifs et modalités de concertation,
Vu la délibération n°170-2017 du 26 juin 2017 approuvant l'extension du PLUi engagé sur la Communauté de communes de Pont-Audemer, pour couvrir l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et valant Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération n°45-2018 du 18 juin 2018 adoptant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
Vu la délibération de ce jour tirant bilan de la concertation,
Vu la délibération de ce jour actant la dissociation du PLUi et du Programme Local de l'Habitat de la CC Pont-Audemer Val de Risle ,
Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la CCPAVR et notamment, le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,
Monsieur le Président rappelle que le présent Conseil de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a pour objet d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans son périmètre tel qu'en 2018 ; il sera amené à être révisé pour s'adapter au périmètre intercommunal de 2019, complété des huit communes qui l'ont rejoint au 1er janvier 2019.
Ce document constitue l'armature qui encadrera la mise en œuvre des projets stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, tout en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

I. Les objectifs poursuivis

Le PLUi doit satisfaire les objectifs précisés par les articles L.110, L.101-2 et L. 151-2 à L.151-43 du Code de l'Urbanisme. Ces objectifs sont appliqués en tenant compte des particularités du territoire.
Les objectifs fixés dans la délibération n°104-2015 du 30 novembre 2015, complétées par la délibération n° n°170-2017 du 26 juin 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et son extension sont les suivants :

- définir un projet de territoire à une échelle pertinente ;
- développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants (écoles, entreprises, services, commerces, infrastructures…) ;

mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement du territoire compatible avec :

- l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter,
- la qualité des zones naturelles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage, en particulier dans la vallée de la Risle et affluents et envers la forêt de Montfort/Risle ;

Concilier le potentiel environnemental de la vallée de la Risle, la gestion des risques, et la qualité paysagère qui fait l'atout de ce territoire mais qui constitue également un point de vigilance compte-tenu de sa vulnérabilité ;

Mener une réflexion sur les formes d'habitat permettant de s'inscrire dans le paysage, en limitant l'urbanisation diffuse et le mitage des campagnes ;

Conduire une réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services en dehors du territoire ;

Traiter de la politique de déplacements dans l'aménagement du territoire, en :

- Renforçant la mobilité en fonction de l'accès à tous les réseaux (autoroutes A13 et A28, routes départementales, et ferroviaires via notamment les gares de Bernay et Glos/Risle, …), aux transports en commun ou à tout autre forme de déplacements et ce à différentes échelles,
- Intégrant les enjeux de fret routier dans la vallée de la Risle ;

Promouvoir une approche de développement compatible avec les évolutions du climat, réduisant la consommation d'énergies fossiles et développant la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Outre ces objectifs, le Conseil communautaire a défini, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres, en s'appuyant sur celles qui ont été examinées lors de la conférence intercommunale tenue le 25 novembre 2015, et en fixant les dispositions suivantes :

réunion de la conférence intercommunale si nécessaire ;

délégation du Comité de Pilotage du PLUi à la commission "Aménagement du territoire" comprenant au moins un membre de chaque commune ;

organisation de réunions de travail sur des thèmes spécifiques si nécessaire.

Il a également précisé les modalités de la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

II. Les étapes de la procédure

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire (14 communes), déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes de Pont-Audemer a fusionné avec la Communauté de communes Val de Risle. Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, par délibération le 26 juin 2017.

Le PLUi de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ayant été engagé avant le 31 décembre 2015, les dates et délais prévus aux articles L131-6 et L.131-7 du Code de l'Urbanisme ne s'appliqueront pas aux Plans Locaux d'Urbanisme, aux Plans d'Occupation des Sols (POS) ou aux documents en tenant lieu, encore applicables sur certaines communes de son territoire, dans la mesure où ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Cette démarche de co-construction et de collaboration avec les communes a porté sur l'ensemble des phases de production du document :

Après un premier Comité de Pilotage réuni le 10 octobre 2016 et définissant les priorités du futur document, l'élaboration du **diagnostic** du territoire a réuni les élus au cours d'ateliers de travail (18 et 22 novembre 2016, puis le 8 juin 2017) consacrés aux thématiques suivantes : habitat, environnement, patrimoine, mobilité et déplacements, équipements, activité commerciale, économie et emploi, agriculture. Ces premières étapes ont été présentées en Assemblée Générale des maires le 7 décembre 2016 et le 18 mai 2017.

Les habitants ont également été associés à la démarche de diagnostic les 23 et 26 novembre 2016, puis les 22 et 24 juin et le 28 septembre 2017.

Compte-tenu de l'importance de l'agriculture sur le territoire, un diagnostic spécifique a été demandé à la Chambre d'Agriculture de l'Eure, afin :

- de définir les modalités d'aménagement autours des zones d'urbanisation futures en lisière d'urbanisation et justifier leur occupation,
- d'identifier les zones agricoles sur ou à proximité des espaces naturels et les modalités éventuelles d'adaptations entre ces espaces.
- de recenser les zones agricoles sensibles du fait d'une évolution majeure dans la structure d'exploitation (exploitant âgé, en difficultés…) et d'en déterminer les enjeux spatiaux ou économiques.

Une commission consacrée au volet agricole de l'économie territoriale a eu lieu le 20 avril 2017.

Les diagnostics et l'État Initial de l'Environnement ont été présentés en Assemblée Générale des maires le 3 octobre 2017.

Une réunion spécifique associant agriculteurs et élus du territoire s'est tenue le 10 novembre 2017, afin de présenter les conclusions du diagnostic agricole.

Sur cette base et en collaboration étroite avec les élus des communes, les **enjeux du territoire** ont été dégagés lors d'un séminaire de travail le 17 novembre 2017 puis complétés par les travaux de trois ateliers (Environnement/Mobilité le 10 janvier, Économie le 17 janvier, et Habitat le 22 janvier 2018) et les apports de la Commission aménagement du territoire des 8 novembre et 6 décembre 2017 et 4 avril 2018.

Ces échanges ont permis de faire émerger le socle du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Une pré-validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en bureau élargi le 9 avril 2018, puis présenté en Assemblée Générale des maires le 17 avril, avant qu'il soit débattu en Conseil communautaire le 18 juin 2018.

Le projet a été présenté aux habitants les 26 avril et 3 mai 2018.

Dès février 2018, les premières réunions ont eu lieu dans chaque commune pour préparer la structuration du **zonage**.

En juin 2018, une Commission Aménagement du territoire a été consacrée à la définition et à un exercice de mise en œuvre d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation**.

A partir de juillet 2018, la construction des OAP, du zonage et de la **réglementation** a nécessité :

- Deux séries de réunions dans chaque commune en juillet, puis en novembre, pour le zonage et les OAP ;
- cinq réunions sur la réglementation en décembre 2018, organisées de façon sectorielle en regroupant entre 4 et 6 communes, plus une pour la commune de Pont-Audemer en janvier 2019 ; la synthèse de ces travaux a été présentée en Commission Aménagement du territoire le 16 janvier 2019 ;
- une réunion par commune en février 2019 pour finaliser le zonage, les hauteurs, les emprises au sol et les OAP ;
- ces travaux ont été complétés par une douzaine de points particuliers demandés par les communes et un suivi en continu avec le Service d'Urbanisme Mutualisé.

Des réunions thématiques ont eu lieu :

- le 16 mai 2018, pour aborder la question des formes urbaines au cours d'une Commission Aménagement,
- le 20 mars 2019, en Commission Aménagement, pour débattre de la question commerciale, traitée par une OAP dédiée.

Enfin, la Commission Aménagement du territoire s'est également réunie pour valider l'ensemble de la procédure le 4 avril dernier.

Lors de cette dernière phase, les habitants ont également été consultés au cours de six réunions publiques ouvertes entre fin mars et début avril 2019.

<u>Personnes publiques associées (PPA)</u>

Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis le 29 septembre 2017 les éléments de son porter à connaissance (PAC) et complété par sa note d'enjeux adressée le 27 octobre 2017, lesquels ont été pris en compte dans le présent projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Des porters à connaissance complémentaires ont été transmis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure et le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande.

Les échanges avec les Personnes Publiques Associées se sont déroulés tout au long de l'élaboration du projet de PLUi.
Entre 2018 et 2019, quatre réunions se sont tenues :

- le 19 janvier 2018 pour la présentation des diagnostics territorial, agricole et environnemental,
- le 11 avril 2018, pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- le 17 octobre 2018 concernant le pré-zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le 26 mars 2019, pour une présentation relative à la cohérence entre le PADD et les documents réglementaires.

Par ailleurs, des échanges et réunions spécifiques se sont tenus durant toute la procédure afin de recueillir les attentes et propositions spécifiques, notamment :

- le 31 mai 2018 pour traiter de la trame verte et bleue avec le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande et le Conseil Départemental de l'Eure,
- le 22 novembre 2018 pour approfondir la protection du patrimoine bâti avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure,

Toutes les personnes publiques devant être associées à l'élaboration du PLUi en application du Code de l'Urbanisme l'ont été et le document a évolué pour tenir compte de leurs avis.

Concertation

La concertation s'est déroulée dès novembre 2016, d'abord sur le territoire de la Communauté de communes de Pont-Audemer, puis sur les 26 communes de la CC Pont-Audemer Val de Risle. Elle s'est poursuivie jusqu'à ce jour. Les modalités en ont été définies par la délibération du 30 novembre 2015.
Au cours de cette période, la CC Pont-Audemer Val de Risle a mis en place des outils de concertation et de communication :

- un site internet ouvert aux habitants : "http://plui-ponto.fr/" mis en ligne fin 2016, associé jusqu'au débat sur le PADD à un outil de cartographie interactif http://ponto.geolocalisons.fr/ ;
- une plateforme dédiée aux élus et aux Personnes publiques associées accessible par mots de passe
- des registres de concertation dans les communes ;
- des articles de presse ;
- des réunions publiques.

Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte, préalablement à la délibération d'arrêt du projet de PLUi, qui permettra de se faire une idée de l'intérêt du public, et de sa participation pendant toute la durée de la procédure.

III. Le projet du PLUi et les choix retenus

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu lors du Conseil communautaire du 18 juin 2018. Au préalable, au cours des mois de mai et juin 2018, les Conseils municipaux des communes de la CCPAVR en avaient eux-mêmes débattu.
Le PADD s'articule autour des cinq axes suivants :

Valoriser la cadre de vie remarquable de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

- Protéger et valoriser la diversité paysagère du territoire,
- Valoriser les ressources naturelles,
- Réduire l'exposition des habitants aux risques et nuisances,
- Accompagner le territoire face au changement climatique,
- Prendre en compte la richesse du patrimoine naturel et bâti,
- Développer l'éco-tourisme.

Conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et équipements

- Atteindre 34 000 habitants en 2033,
- Echelonner la croissance démographique dans le temps permettant ainsi l'accueil de nouveaux habitants dans de bonnes conditions sans déséquilibrer le territoire,
- Répartir l'accueil des nouveaux habitants en fonction du rôle des communes au sein du bassin de vie et de leur position géographique,

Favoriser la bonne intégration des habitants sur la commune et plus largement sur le territoire limitant ainsi le phénomène de zone dortoir,

Conforter une offre d'équipements et de services qui réponde aux besoins et aux attentes des habitants.

Adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs

Répartir de manière équilibrée la production de logements sur l'ensemble du territoire,

Favoriser les logiques vertueuses de densification et de construction des villes et villages sur eux-mêmes, afin de limiter l'étalement urbain,

Ouvrir une offre complémentaire en extension, en prenant soin à la qualité des liens avec l'urbanisation des villes et villages,

Diversifier le parc de logements pour l'adapter aux évolutions de la société,

Répondre aux attentes et besoins en logements de tous les publics.

Accentuer la dynamique économique

Renforcer l'attractivité du territoire en accueillant durablement de nouvelles entreprises,

Accompagner les commerces de proximité,

Conforter l'attractivité touristique du territoire,

Soutenir le développement des activités agricoles.

Réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives

Favoriser le covoiturage pour limiter le trafic des voitures individuelles et ainsi, les nuisances liées à l'automobile,

Permettre l'utilisation de nouvelles formes de mobilité,

Sécuriser et faciliter les déplacements doux du quotidien,

Gérer le transit des poids-lourds, très chargé le long de la vallée de la Risle et source de nuisances,

Encourager les initiatives en matière de transport en commun et conforter les lignes de transport en commun existantes,

Questionner l'avenir de la voie ferrée Évreux-Honfleur,

Anticiper les besoins en stationnement dans les nouveaux aménagements.

En matière de consommation foncière :

Le projet de la CCPAVR doit répondre à des objectifs de modération de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Sur la dernière décennie 2005-2015, la consommation foncière de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a été de 195,73 hectares, dont 166,47 hectares de terres agricoles et naturelles.

Afin de réduire significativement l'étalement urbain sur le territoire, le PLUi prévoit une consommation foncière en extension de 120 hectares pour la période 2018-2033, soit une modération d'environ 46 hectares par rapport à la période précédente, répartie comme suit :

La disponibilité des **espaces à vocation économique** arrive à saturation (3,3 hectares), et la CCI a estimé un besoin foncier économique de 33 hectares au minimum pour absorber la demande effective et ainsi conforter l'attractivité du territoire. Par conséquent, la consommation foncière nécessaire aux activités économiques pour la période 2018-2033 approche les 40 hectares.

Concernant le besoin en foncier dédié aux **logements**, 75 hectares en extension seront nécessaires, la Communauté de communes étant en capacité d'accueillir la moitié de l'objectif de constructions de logements neufs en densifiant ses enveloppes urbaines (dents creuses, parcelles mutables et opérations groupées de logements, immédiatement imbriquées dans des espaces déjà urbanisés).

Enfin, le foncier nécessaire aux **équipements** (agrandissement d'un groupe scolaire privé, espace d'accueil collectif d'enfants en bas âge, centre médical, …) est estimé à cinq hectares.

IV. Le règlement et le zonage

Le règlement écrit du PLUi reprend la nouvelle organisation des règlements de Plans Locaux d'Urbanisme mise en place à la suite de la refonte du Livre 1er du Code de l'Urbanisme et la promulgation des décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et n°2016-6 du 5 janvier 2016.

Désormais, le règlement du PLUi se distingue de celui des anciens PLU et POS, à commencer par la forme. L'organisation du règlement en 14 articles distincts est remplacée par une structuration autour des trois grandes parties suivantes :

Section 1 : les destinations des constructions ;
Section 2 : les caractéristiques des constructions ;
Section 3 : Equipements, réseaux et emplacements réservés.

Conformément au Code de l'Urbanisme en vigueur, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle encadre le droit de construire sur quatre types de zones.

La zone urbaine (U) a pour vocation principale la mixité des constructions compatibles avec un environnement résidentiel. Cette zone, mêlant à la fois caractère ancien et une architecture plus récente, peut donc accueillir des constructions abritant des activités et des services divers compatibles avec l'habitat.

La zone Urbaine comprend huit secteurs, délimités en fonction d'une vocation principale, ou encore d'une forme urbaine existante ou à privilégier :

- Ua pour les secteurs urbains à caractère ancien, à dominante d'habitat et présentant une mixité fonctionnelle (commerces, services, équipements) ;
- Up pour les secteurs urbanisés dont le caractère patrimonial et architectural nécessite des règles d'urbanisme spécifiques veillant avant tout à la préservation de l'architecture et du paysage bâti ;
- Ub1 pour les secteurs urbanisés à dominante résidentielle sur le secteur de Pont-Audemer ;
- Ub2 pour les secteurs urbanisés à dominante résidentielle en dehors des secteurs de Pont-Audemer (les 25 communes restantes) ;
- Uh pour les secteurs de hameau densifiable, voire pouvant faire l'objet d'une extension raisonnée et limitée ;
- Uspr pour le secteur identifié comme Site Patrimonial Remarquable à Pont-Audemer. La délimitation de la zone Uspr reprend le périmètre du SPR ;
- Ue pour les secteurs à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif ;
- Uz pour les zones à vocation d'activités économiques industrielles, artisanales ou commerciales.

La zone à urbaniser (AU) est non bâtie lors de l'élaboration du PLUi et à vocation de le devenir dans les prochaines années. Ce sont des secteurs à enjeux pour le territoire intercommunal. Par conséquent, les règles définies dans ce présent règlement sont complétées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les zones 2AU ne sont pas couvertes par une OAP.

On retrouve au sein de la zone AU :

- AUb1 pour les zones à urbaniser à dominante résidentielle sur le secteur de Pont-Audemer ;
- AUb2 pour les secteurs urbanisés à dominante résidentielle en dehors des secteurs de Pont-Audemer (les 25 communes restantes) ;
- AUz pour les zones à urbaniser à dominante d'activités économiques ;
- 2AU pour les zones dont l'ouverture à l'urbanisation est liée à l'installation ou mise à niveau des réseaux nécessaires à l'équipement d'une zone urbaine nouvelle (eau potable, électricité, etc.) et soumise soit à modification (zone 2AU inscrite depuis moins de 9 ans), soit à révision (zone 2AU inscrite depuis plus de 9 ans) du PLUi en application de l'article L.153-31, 4° du Code de l'urbanisme.

La zone agricole (A) protège le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle permet principalement la construction des bâtiments strictement nécessaires aux activités agricoles, à leur diversification et l'évolution des bâtiments existants à l'approbation du PLUi.

On retrouve, en plus de la zone A :

- un secteur Ah appliqué sur les hameaux constitués en zone agricole et densifiables ;
- un secteur Ap pour les espaces agricoles protégés de toute construction nouvelle afin de préserver les ouvertures paysagères existantes ;
- un secteur Af pour les secteurs dédiés à la formation et à l'enseignement agricole.

La zone N (naturelle et forestière) protège la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de l'intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière ou du caractère d'espaces naturels.

On retrouve, en plus de la zone N :

- un secteur Nc pour les espaces concernés par une richesse de sol et de sous-sol induisant une exploitation de carrière et destinés à retrouver une vocation naturelle ;

- un secteur Nl à vocation du développement d'activités de tourisme et de loisirs ;
- un secteur Np pour les espaces naturels protégés de toute construction nouvelle afin de préserver les ouvertures paysagères existantes ;
- un secteur Nspr dédié au secteur naturel compris dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Pont-Audemer.

V. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP encadrent le développement de nombreux secteurs, aux échelles, problématiques et enjeux variables. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies au sein de ces OAP.

Les OAP sont présenté de façon homogène avec :

Une présentation du site et des contraintes à proximité,

Les objectifs poursuivis par l'OAP (mixité fonctionnelle et sociale, desserte par les voies et réseaux, desserte en transport en commun, besoins en stationnement, qualité environnementale et gestion des risques, insertion architecturale, urbaine et paysagère).

La programmation,

Un schéma global des principes d'aménagement.

En l'absence de SCoT et de Document d'Aménagement Commercial, les élus de la CCPAVR ont affirmé leur volonté de réguler le développement des surfaces commerciales de périphérie afin de préserver la pérennité des commerces et services de proximité du territoire en fonction de leur typologie : attractivité et variété du tissu commercial du centre-ville de Pont-Audemer, soutien à la vie commerciale des pôles secondaires et maintien des commerces de proximité dans les bourgs.

Cette stratégie d'aménagement commercial est déclinée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au commerce. Elle a été élaborée au regard des objectifs énoncés dans l'article L. 141-16 du Code de l'Urbanisme, portant sur la revitalisation des centres-villes, le maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, la cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, la consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture

VI. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLUi de la CC Pont-Audemer Val de Risle relève d'une procédure systématique d'évaluation environnementale en raison de la présence sur le territoire intercommunal de sites Natura 2000 :

la ZSC "Marais Vernier et Risle maritime" (FR2300122),

la ZSC "Risle, Guiel et Charentonne" (FR2300150),

la ZSC "Corbie" (FR2300149),

la ZPS "Estuaire et marais de la basse Seine" (FR2310044).

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi s'est inscrite dans le cadre des exigences du Code de l'Urbanisme, déclinées à l'article R.151-3.

Tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, l'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLUi soit bien anticipée afin de limiter les impacts sur l'environnement, par la prise en compte des enjeux identifiés au diagnostic (préservation des terres agricoles, prise en compte des protections et inventaires du patrimoine naturel, maintien de la trame verte et bleue, prise en compte des risques naturels notamment les ruissellements, réflexion sur la mobilité, ...).

L'ensemble du dossier de PLUi arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme.

VII. Les documents constitutifs

Le projet de PLUi est constitué des documents suivants :

Un rapport de présentation comportant l'évaluation environnementale,

Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles,

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Thématique commerce,

Des règles graphiques : hauteur + espaces libres de pleine terre/emprise au sol,

Un règlement écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,

Des annexes.

Il est en outre précisé que le document complet, comportant environ 3 000 pages, sera tenu à disposition des élus, sur simple demande, auprès de la Direction Aménagement de la CC Pont-Audemer Val de Risle.

Au vu du projet de PLUi annexé à la présente délibération, il est donc proposé d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le projet de PLUi sera transmis pour avis, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur, aux communes membres de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, aux Personnes Publiques Associées à son élaboration (PPA), à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche maritime, aux personnes devant être consultées, ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande, lesquelles disposeront d'un délais de 3 mois pour faire connaître leurs avis, avant la mise à l'enquête publique du projet de PLUi.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le Président de la CC Pont-Audemer Val de Risle soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, tel qu'annexé à la présente délibération,

La présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés en application de l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme, pour avis aux 26 communes membres.

L'avis est rendu par délibération du conseil municipal sur le projet de plan arrêté prévu à l'article L.153-15 dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issu de ce délai, l'avis est réputé favorable,

- **DECIDE DE NOTIFIER** conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant :
  - à Monsieur le Préfet de l'Eure,
  - à Monsieur le Président de la Région Normandie,
  - à Monsieur le Président du Département de l'Eure,
  - aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'au Centre national de la propriété forestière et à l'Institut National de l'Appellation d'Origine,
  - à Madame la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, conformément à l'article L 104-6 du Code de l'Urbanisme,
  - à Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
  - à Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines,
  - aux Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aux Présidents des SCoTs voisins,
  - au Président du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande,

  directement intéressés et ayant demandé à être associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et dans chacune des mairies des 26 communes-membres durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N°56-2019 PSLA - Convention d'intervention avec l'EPF Normandie P.P.I. 2017-2021 - *Autorisation*

Dans le cadre du projet de construction d'un PSLA (Pôle de Santé Libérale et Ambulatoire), la CCPAVR souhaite conventionner avec l'EPF Normandie pour constituer une réserve foncière en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier (la parcelle cadastrée XH 393 à Pont-Audemer, d'une contenance de 9 565 m², situé rue du Moulin des Champs).
Le Programme Pluriannuel d'Interventions (P.P.I.) 2017-2021 de l'EPF Normandie fixe pour 5 années le cadre technique, territorial et financier des prestations de l'Etablissement ; l'intervention ayant été acceptée par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 05 octobre 2017.
Les modalités de ce P.P.I. sont fixées via une convention jointe à la présente délibération
L'acquisition sera réalisée dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'EPF Normandie (document joint à la présente délibération) et de tous documents s'y rapportant.

N° 57-2019Assainissement – Redevance d'assainissement collectif – exercice 2019- Communes entrantes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-55 en date du 27 décembre 2018 portant adhésion des communes de Bouquelon, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot et Saint-Samson-de-la-Roque à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dès le 1er janvier 2019 ;
Considérant les compétences de la Communauté de Communes ;
Considérant qu'il y a nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2019, afin d'assurer la continuité des services sur ces nouvelles communes ;
Il vous est proposé de conserver le montant de la redevance d'assainissement collectif pour les communes de Routot, Rougemontiers et Quillebeuf sur Seine. À savoir,
Routot :
Part fixe collectivité: 20 euros HT/an
+Part variable collectivité:
- 1 à 1000 m3 : 0.75 euro HT/m3
- Au-delà de 1000 m3: 0.50 euro HT/m3

+Part fixe SAUR 62.26 euros HT/an
+Part variable SAUR: 1.3661 euro HT/m3
Rougemontiers :
Part fixe collectivité: 38.12 euro HT
+ Part variable collectivité: 1.50 euro HT/m3
Quillebeuf sur Seine

- Part CDC : 4,80€ HT/m3

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE DE FIXER** le montant de la redevance d'assainissement à compter du 1er janvier 2019 aux tarifs de :

Routot :
Part fixe collectivité: 20 euros HT/an
+Part variable collectivité:
- 1 à 1000 m3 : 0.75 euro HT/m3
- Au-delà de 1000 m3: 0.50 euro HT/m3

+Part fixe SAUR 62.26 euros HT/an

+Part variable SAUR: 1.3661 euro HT/m3
Rougemontiers :
Part fixe collectivité: 38.12 euro HT
+ Part variable collectivité: 1.50 euro HT/m3
Quillebeuf sur Seine
Part CDC : 4,80€ HT/m3

- **AUTORISE** le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers concernés au titre de l'année 2019.

N° 58-2019 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets

Il est présenté au Conseil Communautaire, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets.
Conformément aux obligations réglementaires, il fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes à son conseil municipal.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets.

N° 59-2019 Motion en faveur de l'attribution de la Contribution Climat Energie au profit des EPCI afin de financer la Transition Ecologique Territoriale

En octobre dernier, le Groupe d'Experts Internationaux sur le Climat (GIEC) alertait, dans son dernier rapport, sur les nombreux impacts du réchauffement climatique déjà à l'œuvre et la menace d'emballement à venir. Celui-ci souligne ainsi que même dans l'hypothèse de respect des Accords de Paris (COP21), la tendance actuelle du réchauffement est de +3°C à la fin du siècle. Selon le GIEC, pour rester à 1,5°C, les émissions de CO2 devront chuter drastiquement de 45 % d'ici 2030. Et le monde doit atteindre la "neutralité carbone" en 2050.
Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, celles-ci peinent à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.
La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des Territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique Energie-Climat. Ce sont notamment les Intercommunalités et les Régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les plans climats air énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
Toutefois, **ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas.**
En effet, si l'élaboration **d'un plan (PCAET) ou** schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin **d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.**
Dans le même temps, la France a mis en place **une fiscalité sur le carbone, <u>la contribution climat énergie,</u>** qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui ***8 milliards d'euros***, en représentera plus de ***15 milliards*** en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans

recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie…), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, FLAME et l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus (Régions de France, ADCF, France urbaine, FLAME, AMORCE, ANPP, AMORCE, APVF, Villes de France, AFCCRE, FNAU, RARE, Energy Cities) défendent depuis plusieurs années **l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques énergie climat des collectivités,** notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats (PCAET) et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment **de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat** permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à 2 reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayées par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

En conséquence, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires (La trajectoire d'évolution de la CCE a été programmée par la loi relative à la transition énergétique de 2015 : 56 € en 2020, puis 100 € en 2030) **:**

- **10 € pour les EPCI** (conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement) ;
- **5 € pour les régions** ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie conformément à l'article

Cette contribution climat territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer cette motion en faveur de l'attribution de la contribution climat Air Energie au profit des EPCI

N° 60-2019 Demande de subventions – évaluation environnementale stratégique

Afin que le Plan Climat Air Energie Territorial puisse être validé par le préfet, la DREAL et l'autorité environnementale, il doit comporter l'Évaluation Environnementale Stratégique du projet. En effet, cette obligation est stipulée dans les articles L122-4 et L122-5 du Code de l'environnement.

Actuellement, le Plan Climat Air Energie du Territoire de Pont-Audemer Val de Risle est au début de la phase de définition des enjeux stratégiques pour la communauté de communes.

L'évaluation environnementale stratégique est en général réalisée en parallèle de la phase de diagnostic. Elle peut être effectuée en régie ou par l'intermédiaire d'une prestation de service.

Cependant, il s'agit d'une étude complexe nécessitant des compétences spécifiques et entrainant une charge de travail importante. De plus, cette évaluation est une opportunité pour requérir un avis externe à la collectivité sur notre Plan Climat Air Energie.

DEPENSES		RECETTES		Taux
Étude :	23 725,00€	DSIL :	14 235,00€	60%
		Autofinancement CCPAVR :	9 490,00€	40%
	Total 23 725,00€		**Total : 23 725 ,00€**	

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions relatives à la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique par un prestataire extérieur

N° 61-2019 Demande de subvention étude du potentiel hydroélectrique de la Risle

Le projet est de réaliser une étude sur le potentiel hydroélectrique de la Risle. Il s'agit d'identifier les zones où il serait pertinent d'implanter des centrales de production d'électricité.
Cela permettra notamment de désigner les ouvrages hydrauliques, à rénover et à mettre en conformité par rapport à la restauration de la continuité écologique. Il existe des nouvelles technologies performantes qui sont compatibles avec cette contrainte réglementaire et environnementale. Parmi ces nouveaux procédés, il peut être envisagé d'installer des micro-stations au fil du cours d'eau sur de nouveaux sites, du fait qu'ils ne nécessitent pas d'infrastructures importantes.
L'objectif de cette démarche est d'augmenter la production d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire et de capitaliser sur le patrimoine existant. Un quasi doublement de la production hydroélectrique est envisageable à terme, soit l'équivalent de ce que générait l'ensemble des ouvrages en 2012.

DEPENSES	RECETTES	Taux
Collecte et analyse des données : 6 300,00€	DSIL : 19 050,00€	60%
Visite, analyse, classement des sites en fonction de leur potentiel : 18 600,00€	Autofinancement CCPAVR : 12 700,00€	40%
Étude de faisabilité (prix par site): 6 850,00€		
Total : 31 750,00€	**Total : 31 750,00€**	

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions relatives à la réalisation d'une étude sur le potentiel hydroélectrique de la Risle

N°62-2019 Demande de subvention – aménagement des Etangs – tranche 2

Le projet consiste à finaliser l'aménagement des étangs déjà commencé il y a dix ans. Le site dispose d'atouts importants et de richesses naturelles, le projet consiste à préserver la biodiversité tout en renforçant son attractivité touristique et de faire cohabiter les usagers pour éviter les conflits et respecter les espaces naturels sensibles. La création d'aires de stationnement en bordure du site permettra d'écarter et d'interdire la circulation à l'intérieur du site. Un soin particulier sera apporté pour mettre en valeur certains attraits du site (observatoires à oiseaux, réhabilitation de chemins et de haies), mise en place d'une signalisation pédagogique et mise en valeur du label RAMSAR.

DEPENSES	RECETTES
Etude : 100 000,00€	
	Etat DETR : 368 000,00€
Aménagements : 750 000, 00€	Région FRADT : 184 000,00€
Travaux : 300 000,00 €	CD27 dispositif espaces naturels sensibles : 368 000,00€
	Autofinancement CCPAVR : 230 000,00€
Total : 1 150 000,00€	**Total : 1 150 000,00€**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions relatives à l'aménagement des étangs tranche 2

N° 63-2019 Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage du département de l'Eure 2019 - 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en application de son article L5214-16,
Vu le Code de la Sécurité Sociale, en application de l'article L851-1,
Vu la loi « Besson II » du 5 juillet 2000,
Vu la loi Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017, incluant la prise en compte des terrains familiaux locatifs et aires de grands passages dans les schémas départementaux,
Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à partir du 1/01/2017, aux communautés de communes,
Sous l'égide de MM Le Préfet de l'Eure et Le Président du Conseil Départemental de l'Eure, une co-construction du schéma d'accueil des Gens du Voyage s'est déroulée ces derniers mois. Suite aux réunions plénières, des groupes de travail et de la commission consultative, ce schéma est proposé à la délibération de l'ensemble des EPCI et villes de plus de 5 000 habitants concernés. La commission consultative se réunira en juin pour valider définitivement ce schéma.
Ce schéma, ci-joint, apporte des réponses concrètes au bénéfice des communautés des « Gens du Voyage », avec les priorités suivantes :

- Couverture départementale en aire d'accueil,
- Solutions adaptées aux familles souhaitant s'ancrer sur le territoire,
- Développer les actions en matière sociale, de santé, de scolarisation et d'insertion professionnelle,
- S'orienter vers une gestion plus efficace et harmonisée des aires d'accueil.

Le schéma se décline en 18 fiche-actions (ci-jointes). La quasi-totalité de ces fiche-actions concerne l'ensemble du territoire eurois. La CCPAVR est plus spécifiquement concernées, au même titre que quelques EPCI, par la fiche action n° 1.1 « Création et réhabilitation d'aires d'accueil ».

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **ADOPTE** le schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage du département de l'Eure 2019 - 2025

N°64-2019 Convention de partenariat d'aide financière à la téléassistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Sociale,
Vu la délibération de la Communauté de communes Val de Risle du 22 mars 2000,
Vu la décision du bureau communautaire de la CC Val de Risle du 25 juin 2002,
L'Association Présence Verte, dans la cadre de son service de Téléassistance, était en convention avec l'ex CC de Val de Risle. Afin de mettre à jour administrativement ce conventionnement au profit des habitants des communes concernées, il est proposé de spécifié les communes bénéficiaires du soutien financier suivant :

- Prise en charge du forfait de « droit d'entrée » à hauteur de 35 €,
- Sous critères de ressources : 1525 € pour un couple et 915 € pour une personne seule,

Les 13 communes concernées sont : Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou Saint-Philbert-sur-Risle et Thierville.
A noter que trois de ces communes (Condé-sur-Risle, Freneuse-sur-Risle et Montfort-sur-Risle) de l'ex CC Val de Risle ont un conventionnement particulier différent avec l'association Présence Verte.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **ADOPTE** la convention de partenariat avec l'Association Présence Verte,
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

N°65-2019 Prix de vente du guide le Petit Futé

La Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, pour promouvoir son territoire, a réalisé un guide touristique « Le Petit Futé » qui sera imprimé à 10 000 exemplaires pour un coût de 28 485 €. La durée de vie de ce guide est estimée à 2 ou 3 ans.
Ce guide sera vendu au grand public au prix de 4,95 € via le réseau de distribution qui sera mis en place.
Afin d'inciter nos prestataires (campings, hôtels, restaurants, gîtes, chambres d'hôtes, etc) à faire l'acquisition d'un stock de guides pour le revendre ou l'offrir à leurs clients et ainsi assurer une bonne diffusion du guide, nous proposons que le guide du « Petit Futé » soit vendu aux prestataires au prix de 2, 85 € le guide.
Par ailleurs, nous proposons de consacrer un stock de 500 guides pour 2 ou 3 ans (durée de vie du guide) qui pourront être offerts aux partenaires (élus, presse, lors de séminaires, dans des pochettes...) selon les opportunités, l'intérêt, l'impact de l'opération et les retombées attendues en terme de promotion.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE DE VOTER** les tarifs proposés sur la régie de l'office de tourisme Pont-Audemer Val de Risle

N°66-2019 Fourrière Animale – Convention avec le Refuge de l'Espérance et les Communes membres de la CCPAVR- Autorisation

Cinq intercommunalités de l'Eure et du Calvados - la CCPAVR, la CCRS, la CCLPA, la CCBTN et la CCPHB - se sont accordées pour établir une convention commune à l'ensemble des collectivités ayant compétence en matière de fourrière animale. Ce document fixe les conditions d'accueil et de garde des animaux errants ou dangereux avec le Refuge de l'Espérance sis à Appeville-Annebault (association SARS) ; notamment selon les modalités suivantes :

« La S.A.R.S. s'engage à respecter les réglementations en vigueur en matière de fourrière animale conformément, notamment, aux dispositions du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime), à savoir, particulièrement :

- La fourrière doit rechercher le propriétaire de l'animal (art.L.211-25 du CRPM) ;
- L'animal errant est gardé en fourrière sous un délai franc de garde de 8 jours ouvrés (art.L.211-25 du CRPM) ;
- Le gestionnaire de la fourrière doit désigner un vétérinaire sanitaire pour la surveillance des maladies règlementées. Ils doivent rédiger ensemble le règlement sanitaire de la fourrière.

La participation forfaitaire par animal remis à la fourrière de l'association S.A.R.S., en cas de défaut de paiement du propriétaire de l'animal, est fixée à :

- Prise en charge d'un animal (dont procédure de recherche de propriétaire) : 150 € (cent cinquante euros),

Forfait auquel s'ajoute éventuellement :

- Frais d'hébergement et d'alimentation : 15 € (quinze euros) par jour ; ces frais ne pouvant pas excéder 120 € (cent vingt euros) correspondant à 8 jours ouvrés de garde ;

- Frais vétérinaire et d'identification : 150 € (cent cinquante euros) maximum par animal - produire les justificatifs correspondants.

L'association S.A.R.S. (Refuge de l'Espérance) transmettra, au terme de chaque mois, à la collectivité un rapport détaillé reprenant la liste de tous les animaux (chats et chiens) recueillis en fourrière ainsi que les éventuels montants dus (en cas de défauts de paiement des propriétaires), comprenant notamment les justificatifs des frais vétérinaires (stérilisation, identification, etc.).

Le paiement se fera, mensuellement, sur présentation de facture.

La Communauté de Communes se propose :

- de conventionner avec l'association S.A.R.S. pour la prise en charge des frais de mise en fourrière et frais annexes,
- de conventionner avec les communes membres de la Communauté de Communes, afin de refacturer les prestations aux communes, au fur et à mesure de la facturation par la S.A.R.S.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la S.A.R.S.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec chaque commune pour le remboursement des prestations.

N°67-2019 Délégation de compétence du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,
Vu l'élection du Président du 4 janvier 2017 et des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire le 4 janvier 2017,
CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en délégant au Bureau communautaire des compétences en certain nombre de matières, il apparait nécessaire de permettre au Bureau Communautaire, au vu du grand nombre de demande, de pouvoir traiter et attribuer pour l'année 2019, les subventions aux associations.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE DE DONNER** délégation au Bureau communautaire, pour l'année 2019, pour voter les subventions aux associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président — Le Secrétaire de séance

Michel LEROUX — Jean LEGRIX